



Rapport Climat et Biodiversité 2025

Rapport au titre de l'Article 29 de la loi n° 2019-1147
du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

AXA Banque

Sommaire

Éditorial par Emmanuel Wehry, Directeur Général d'AXA Banque	3
Chiffres-clés 2024	4
I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT	5
A. Démarche générale d'AXA Banque sur la prise en compte des critères ESG	5
B. Moyens internes déployés par AXA Banque pour l'ESG	12
C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	14
D. Stratégie d'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre	16
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	18
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris	18
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	22
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	23
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	26
II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	28
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	28
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	29
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	32
M. Politique d'engagement	33
N. Références aux normes internationales	36
Notes méthodologiques	37
Avis de non-responsabilité	39

Éditorial

par Emmanuel Wehry,
Directeur Général d'AXA Banque

AXA BANQUE • Rapport sur le climat et la biodiversité 2025 • Juin 2025 • p. 3

L'année 2024 a non seulement été l'année la plus chaude dans le monde jamais enregistrée (devant l'année 2023 qui avait déjà battu ce record) mais elle est également considérée comme la première année où le réchauffement climatique a dépassé de + 1,5°C la période préindustrielle⁽¹⁾. 2024 a également été marquée par le nombre d'événements extrêmes liés à l'évolution climatique, avec pas moins de 150 événements. Ce constat est un signal d'alarme sur l'urgence climatique qui nous exhorte à agir, en tant qu'institution financière, compte tenu de notre impact au travers du financement et de notre accompagnement de l'économie réelle.

Depuis plusieurs années, le Groupe AXA œuvre pour adresser les enjeux ESG dans chacune de ses activités, en intégrant des pratiques responsables dans sa stratégie d'investissement, en réduisant son empreinte carbone en tant qu'entreprise, et en promouvant une culture d'entreprise inclusive et durable.

La publication du présent rapport s'inscrit pleinement dans cette perspective puisqu'il vise, en vertu de l'Article 29 de la Loi Energie Climat (LEC 29), à améliorer la transparence et l'information disponible sur l'intégration des risques ESG notamment en matière d'enjeux climatiques et de biodiversité d'AXA Banque, dans son activité de gestion sous mandat.

En 2024, le nombre de sociétés de gestion déléguée a été réduit pour se recentrer sur nos deux sociétés de gestion déléguée partenaires, Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co Asset Management et nous avons également franchi une nouvelle étape dans la mise en œuvre de nos engagements en mettant en œuvre une politique de vote et d'engagement actionnarial à l'échelle d'AXA Banque.

Ce rapport témoigne de notre volonté de transparence et met en lumière notre responsabilité particulière face aux enjeux du changement climatique, de la préservation de la biodiversité et de la transition énergétique.

En ma qualité de Directeur Général d'AXA Banque, je suis honoré de présenter ce rapport, qui témoigne de notre engagement constant en faveur d'un avenir plus durable et responsable. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des collaborateurs ayant contribué à son élaboration, ainsi que ceux qui, chaque jour, participent activement à la mise en œuvre et à l'évolution de la Stratégie Durable d'AXA Banque.



Emmanuel Wehry

Directeur Général
d'AXA Banque



(1) Source : Organisation Météorologique Mondiale.

Le présent rapport Climat et Biodiversité offre une transparence sur la manière dont sont intégrés les enjeux ESG au niveau d'AXA Banque concernant son activité de gestion sous mandat, à titre obligatoire, et son activité d'investissement pour compte propre, à titre volontaire.

Chiffres clés au 31 décembre 2024

Gestion sous mandat

ENCOURS ÉPARGNE FINANCIÈRE SOUS GESTION

13,84 M€ d'encours sous gestion, déléguée à **2 sociétés de gestion externes**.

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR)

100 %

des mandats proposés par AXA Banque sont classifiés Article 6

67,8 %

des encours sous-jacents sont placés dans des fonds classifiés Article 8 ou 9 :

■ **3,4 %** des encours investis dans des OPCVM Article 9 ayant un objectif d'investissement durable ;

■ **64,4 %** des encours investis dans des OPCVM Article 8 faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ; et

■ **32,2 %** des encours investis dans des OPCVM Article 6 ne faisant pas la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas d'objectif d'investissement durable.

LABELS

19 % des fonds investis bénéficient d'au moins un label ESG parmi les labels suivants :

Label ISR,
LuxFLAG ESG Label,
Label FNG,
et **Towards sustainability Label.**

Investissements pour compte propre

DÉCARBONATION : EXPOSITION AUX ÉNERGIES FOSSILES

0 M€

d'exposition au charbon thermique, **en avance sur l'objectif du Groupe AXA de zéro exposition d'ici 2030** dans l'Union Européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici **2040 dans le reste du monde.**

0 M€

hydrocarbures conventionnels (pétrole, gaz).

0 M€

hydrocarbures non conventionnels (pétrole, gaz).

AXA BANQUE, LA BANQUE D'AXA EN FRANCE

En 1994, la Compagnie Bancaire, filiale du Groupe Paribas, a créé la première banque à distance pour les particuliers en France, sous le nom de Banque Directe. AXA Banque est issue du rachat en 2002 de Banque Directe par le Groupe AXA, qui, dans une stratégie d'assurbanque, propose une offre bancaire à travers ses réseaux de distribution. AXA Banque dispose d'une gamme complète de produits et services bancaires et propose à ses **436 767 clients** tous les services d'une banque (comptes bancaires et services associés, crédits à la consommation, immobiliers ou patrimoniaux, épargne bancaire et financière).

Quelques indicateurs clés à fin 2024

Nombre de clients AXA Banque	436 767 clients AXA Banque
Nombre de comptes courants	278 565 comptes courants
Montant d'épargne clientèle gérée ⁽²⁾	3,44 Mds d'euros d'épargne clientèle gérée

(2) Dépôts sur livrets ordinaires, livrets A, LDDS, PEL, CEL, comptes-titres et PEA.

I. Informations issues des dispositions de l'Article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale d'AXA Banque sur la prise en compte des critères ESG

A1. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

Nos ambitions stratégiques, de « Driving Progress 2023 » à « Unlock the Future 2026 »

La raison d'être d'AXA est « d'agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte », ce qui incarne l'ambition d'AXA de créer de la valeur durable pour l'environnement et la société. Alors que la société et l'économie connaissent d'importantes transitions liées à la démographie, à la technologie et au changement climatique, nos clients et les communautés dans lesquelles nous opérons sont confrontés à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis.

En 2024, le Groupe AXA a présenté « Unlock the Future », son nouveau plan stratégique pour 2024-2026, axé sur la croissance et le renforcement de ses activités principales, autour de trois piliers (favoriser une stratégie de croissance, renforcer l'excellence technique et affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société) et de deux objectifs transversaux (stratégie humaine et performance robuste). Dans le cadre de son pilier « Affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société », le Groupe AXA souhaite contribuer au développement d'une société résiliente en se concentrant notamment sur la transition climatique. D'une part, AXA entend s'adresser de manière proactive aux segments de clientèle mal desservis en leur proposant des produits et des canaux de distribution sur mesure. D'autre part, le Groupe souhaite se doter de solides capacités de marché en matière de souscription et de financement de la transition, ainsi que de services de prévention et d'adaptation. La mise en œuvre réussie de ce pilier devrait s'appuyer sur les compétences des collaborateurs d'AXA et sur une gestion rigoureuse du capital.

Les 3 piliers de la stratégie RSE d'AXA Banque : crédits, investissements et entreprise exemplaire

Depuis 2015, les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont un pilier de la stratégie et de la politique d'investissement du Groupe AXA. **AXA Banque, en tant que filiale bancaire d'AXA en France, déploie ses activités en cohérence avec les standards et politiques ESG établis par le Groupe AXA pour l'ensemble de ses filiales.**

AXA Banque a défini une Stratégie Durable 2024-2026 qui intègre les enjeux et risques ESG dans l'ensemble de ses activités :

■ **Pilier 1 - Crédits** : accompagner la transition énergétique du parc immobilier français

■ **Pilier 2 - Investissements** : accompagner les clients dans leurs préférences d'investissement durable

■ **Pilier 3 - Entreprise exemplaire** : renforcer la culture RSE au service de nos ambitions stratégiques, favoriser les initiatives autour de l'inclusion et de la diversité, et décarboner nos opérations propres avec l'aide de nos collaborateurs.

Le Pilier 2 concerne tout particulièrement l'intégration des considérations ESG dans les activités de :

■ **gestion sous mandat,**

■ **conseil en investissement, et**

■ **investissement pour compte propre.**

Le présent rapport dresse un état des lieux de ces mises en œuvre pour les **activités d'investissement en gestion sous mandat (GSM), tel que demandé par la réglementation, et sur les investissements pour compte propre de façon volontaire, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.**

Le conseil en investissement est quant à lui couvert au titre de la documentation SFDR publiée sur le site internet de la Banque⁽³⁾. AXA Banque donne également de la visibilité sur les actions initiées début 2025 qui ont renforcées son intégration des considérations ESG.

Activité de gestion sous mandat (GSM) : 2 mandats auprès de 2 sociétés de gestion de référence

En septembre 2020, AXA Banque a lancé la commercialisation d'une offre de gestion sous mandat (GSM) multi gestionnaires sur Compte-titres et PEA. Cette solution permet aux clients de déléguer la gestion d'une partie de leur patrimoine financier à des gestionnaires experts tout en donnant du sens à leur épargne. À travers cette offre, AXA Banque souhaite accentuer ses efforts en matière de finance responsable, en adéquation avec des objectifs de performance à long terme.

En 2023, AXA Banque avait délégué la gestion sous mandat à quatre sociétés de gestion de renom : Amundi Investment Solutions, CPR Asset Management, La Financière de l'Échiquier et Rothschild & Co Asset Management.

En 2024, le nombre de sociétés de gestion déléguée a été réduit pour se recentrer sur deux sociétés de gestion de référence : Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co Asset Management, pour un montant d'encours au 31 décembre 2024 de 13,84 M€.

Cette évolution vise à AXA Banque de renforcer la qualité de son pilotage et de faciliter le respect de sa stratégie en matière d'investissement responsable.

(3) Informations financières et investisseurs (AXA.fr).

Ces gestions sous mandat s'inscrivent dans une volonté d'intégrer de manière concrète les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au sein de la stratégie d'investissement. Les sociétés de gestion partenaires **sélectionnent les supports d'investissement qui peuvent tenir compte des enjeux de développement durable**. Cette sélection repose sur une double approche : l'intégration des critères ESG dans l'analyse financière et dans la sélection des supports, ainsi que le recours à des fonds classifiés selon les Articles 8 ou 9 du règlement européen SFDR⁽⁴⁾.

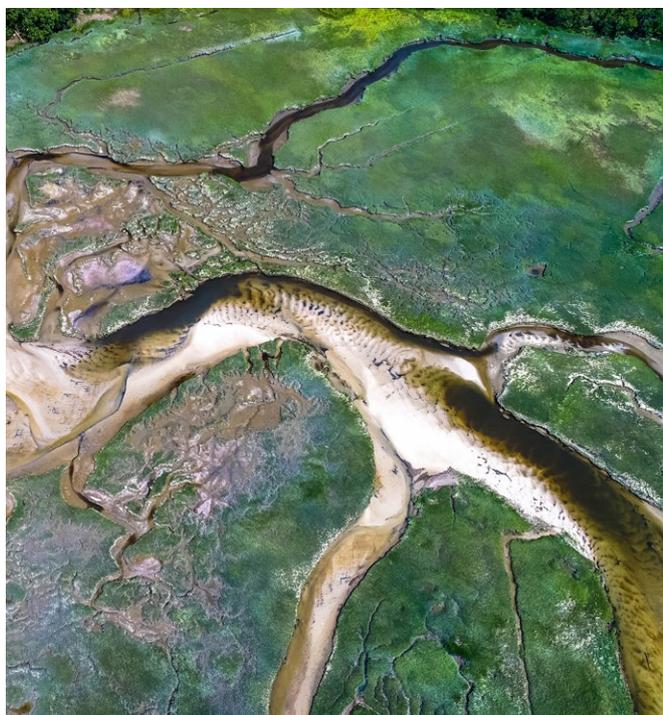
Plusieurs profils de gestion sont proposés à la souscription, en adéquation avec la situation financière, les objectifs et la tolérance au risque de chaque client déterminé selon les informations recueillies dans le Questionnaire Investisseur. Les profils disponibles sont : Défensif (réservé aux Personnes Morales), Modéré, Equilibré, Dynamique et Dynamique PEA (réservé aux Personnes Physiques). Chaque profil est défini dans une logique de diversification des actifs, avec une sélection rigoureuse des supports respectant la politique générale d'investissement ESG d'AXA Banque.

AXA Banque propose 2 styles de gestion pour son offre de gestion sous mandat :

1) Un mandat de Gestion Indicielle en partenariat avec Amundi Investment Solutions :

■ **Objectif** : investir dans des OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) qui répliquent la performance d'indices de marché, permettant ainsi une exposition diversifiée à moindre coût.

■ **Approche** : cette stratégie vise à suivre passivement les indices de référence, réduisant les frais de gestion, tout en maintenant une allocation alignée sur les tendances du marché.



■ **Intégration ESG** : Amundi Investment Solutions intègre les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des fonds et des supports, favorisant ainsi des investissements responsables dès lors que cela est possible, en respectant les standards définis dans la politique ESG d'AXA Banque⁽⁵⁾.

2) Un mandat de Gestion de Conviction en partenariat avec Rothschild & Co Asset Management Europe

■ **Objectif** : investir activement dans des OPCVM sélectionnés pour saisir des opportunités de marché, en s'appuyant sur l'expertise des gérants pour identifier des valeurs à fort potentiel.

■ **Approche** : cette stratégie repose sur des convictions fortes des gérants, permettant une allocation dynamique et réactive aux conditions de marché.

■ **Intégration ESG** : Rothschild & Co Asset Management Europe intègre les critères ESG dans son processus de sélection, en évaluant les entreprises sur leur performance environnementale, sociale et de gouvernance, afin de construire un portefeuille aligné avec les principes de l'investissement responsable, dès lors que cela est possible, en respectant les standards définis dans la politique ESG d'AXA Banque. **AXA Banque s'est accordée avec ses partenaires, même lorsque les mandats relèvent d'une classification Article 6 du règlement SFDR, sur le respect a minima de ses propres exigences ESG.** Cette orientation renforce l'ambition d'AXA Banque de promouvoir une gestion plus responsable, en instaurant une grille de lecture ESG systématique dans l'allocation d'actifs, indépendamment de la classification SFDR initiale.

A fin 2024, les mandats proposés aux clients dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat sont intégralement classifiés Article 6 au sens de la réglementation SFDR, malgré la proportion significative (68 %) d'encours des fonds sous-jacents classifiés Articles 8 ou 9 SFDR. Conformément au règlement SFDR, ces mandats sont classifiés Article 6 car ils ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas un objectif d'investissement durable. Plus d'informations en section I du présent rapport.

Décisions prises en faveur de l'ESG :

■ **2023** : AXA Banque a renforcé l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement à travers la mise en œuvre d'une politique d'investissement ESG et d'une politique d'exclusion. L'année a également été marquée par le lancement des travaux préparatoires en vue de l'adoption d'une politique de vote et d'engagement actionnarial.

■ **2024** : AXA Banque a franchi une nouvelle étape avec la **publication de sa politique de vote et d'engagement actionnarial**. Par ailleurs, le nombre de sociétés de gestion déléguée a été réduit. Cette évolution vise à élever le niveau d'exigence en matière de durabilité et de renforcer le suivi de la sélection des sociétés de gestion, tout en appliquant un contrôle accru de la mise en œuvre des critères ESG tels que définis dans la politique d'investissement de la Banque.

(4) Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation », ci-après « Règlement SFDR ».

(5) Amundi Investment Solutions précise que : « Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG :

- Pour les fonds passifs ESG : tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi ;

- Pour les fonds passifs non ESG : le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive consistent à répliquer le plus fidèlement possible un indice.

En conséquence, le gérant de portefeuille doit respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent donc pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres exclus de l'univers d'investissement actif d'Amundi, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs ». Politique générale d'Investissement Responsable, Amundi Investment Solutions, mars 2025.

■ **2025 (en perspective)** : afin de garantir le respect des exigences de sa politique d'investissement responsable, AXA Banque souhaite en priorité renforcer le contrôle opérationnel du suivi des politiques ESG existantes, et confirmer les engagements pris avec les sociétés de gestion déléguée en procédant à la signature d'avenants aux contrats qui lient AXA Banque à chaque société de gestion déléguée.

L'approche ESG d'AXA Banque pour son activité de gestion sous mandat

L'approche générale d'AXA Banque en matière de prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement, repose sur trois piliers :

- 1) La sélection du gestionnaire sous mandat
- 2) L'intégration des facteurs ESG au sein de l'univers d'investissement
- 3) La politique de vote et d'engagement.

1) Sélection des sociétés de gestion

Dans le cadre de notre offre de gestion sous mandat, AXA Banque confie la gestion financière à des sociétés de gestion tierces reconnues pour leur expertise, leur solidité et leur engagement en matière d'investissement durable. La sélection de ces partenaires repose sur une conviction forte : seuls les gestionnaires alignés avec les valeurs ESG portées par AXA Banque et le Groupe AXA peuvent répondre aux exigences de nos clients. **Une grille d'analyse interne permet d'évaluer, lors de la sélection initiale et dans le cadre d'un suivi annuel, le degré d'engagement ESG des sociétés de gestion candidates ou déjà référencées.**

Cette évaluation annuelle des sociétés de gestion sélectionnées porte, notamment, sur les éléments suivants :

- adhésion à des standards internationaux : le Groupe AXA est membre des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). En cohérence avec l'engagement du Groupe AXA, lui-même signataire des Principes pour l'Investissement Responsable AXA Banque exige que toutes les sociétés de gestion partenaires soient également signataires ;
- mise en place d'un plan de transition climatique et de préservation de la biodiversité intégrant des objectifs mesurables et des indicateurs de suivi ;
- alignement des politiques d'AXA Banque avec les politiques suivantes des gestionnaires :
 - la politique d'exclusion d'investissement,
 - la politique de vote et d'engagement actionnariale,
 - la politique de rémunération avec la prise en compte des facteurs ESG.

Une fois la société de gestion sélectionnée, AXA Banque entretient avec la société de gestion un dialogue via :

- un entretien semestriel minimum ;
- des échanges *ad hoc* dès lors qu'un événement significatif survient, tel qu'une modification substantielle d'une allocation, ou une exposition à un instrument controversé.

Ce dialogue régulier permet non seulement de suivre la bonne application de nos critères, mais également de promouvoir une amélioration continue des pratiques ESG. Par ailleurs, les sociétés de gestion partenaires sont autorisées à mettre en œuvre leurs propres règles ESG, dès lors que ces règles sont compatibles avec le cadre défini par AXA Banque.

Cette méthodologie rigoureuse constitue ainsi un filtre de pré-sélection structurant pour l'élaboration des offres de mandat proposées aux clients, assurant transparence, exigence et cohérence dans l'intégration des enjeux ESG.

2) Intégration des facteurs ESG au sein de l'univers d'investissement

Dans le cadre de la gestion sous mandat, AXA Banque souhaite que les sociétés de gestion déléguées intègrent et gèrent les risques extrêmes liés aux critères ESG. L'objectif est de **prévenir et d'atténuer les impacts négatifs** que certains investissements pourraient générer sur les **facteurs de durabilité**, en ligne avec les exigences du règlement SFDR.

Les risques en matière de durabilité désignent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Afin de prévenir ces risques, **AXA Banque propose une offre de mandats gérés par des sociétés de gestion qui se sont dotées d'une politique de prise en compte des risques en matière de durabilité**. Ces politiques s'appuient sur les piliers suivants :

- Application de la politique d'exclusion AXA Banque dédiée à la GSM interdisant l'exposition à certains secteurs ou émetteurs ne respectant pas les critères éthiques ou environnementaux définis ;
- Intégration dans la mesure du possible des critères ESG dans le processus de sélection des sous-jacents et de gestion des sous-jacents sur la base de notions de double matérialité et à travers l'utilisation de notations ESG, ainsi que la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) définies par AXA Banque ;
- Le niveau de transparence et de reporting ESG ;
- La mise en œuvre d'un dialogue actionnarial et d'une politique de vote responsable visant à influencer positivement les pratiques des sociétés sous-jacentes et à promouvoir la durabilité à long terme au travers des sociétés de gestion mandatées.

• Politique d'exclusions

Dans le cadre de sa politique d'investissement durable AXA Banque a défini un socle minimal d'exclusions portant sur des thématiques jugées critiques en matière de durabilité. L'objectif de cette politique est de **définir les exclusions minimales que les sociétés de gestion doivent respecter dans le cadre de la gestion des mandats confiés par AXA Banque**. Cette politique contribue à notre engagement et notre démarche d'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ESG dans nos offres d'investissement, tout en participant à la réduction des risques liés à l'exposition dans des secteurs controversés.

Les exclusions normatives

Il s'agit d'exclusions à caractère universel ou réglementaire, applicables en raison du non-respect de normes internationalement reconnues ou d'exigences légales.

Armes controversées

AXA Banque exclut de l'ensemble des investissements les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées.

AXA Banque définit les armes controversées comme des armes dont la production et l'utilisation sont jugées inacceptables par des conventions internationales, en raison des dommages graves qu'elles peuvent infliger aux civils, tant pendant qu'après les conflits. Ces armes incluent les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et nucléaires.

Les définitions des armes controversées utilisées par AXA Banque pour identifier les entreprises exclues sont celles énoncées dans les conventions internationales suivantes :

- La Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999 ;

- La Convention d'Oslo sur les bombes à sous-munitions, entrée en vigueur le 1^{er} août 2010 ;
- La Convention sur les armes biologiques, entrée en vigueur le 26 mars 1975 ;
- La Convention sur les armes chimiques, entrée en vigueur en 1997 ;
- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), sous contrôle rigoureux des Nations Unies et entré en vigueur le 5 mars 1975 ;
- Le Règlement (UE) 2018/1542 du Conseil du 15 octobre 2018, concernant des mesures restrictives contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques.

Cette approche reflète l'engagement d'AXA Banque à aligner ses pratiques d'investissement avec les normes internationales visant à limiter l'usage et la prolifération des armes controversées.

Evasion et fraude fiscale/territoires non coopératifs

AXA Banque exclut de l'ensemble des investissements les Etats et/ou Territoires non coopératifs (ETNC) qui sont des territoires sur lesquels la fiscalité est très faible en comparaison à celle des pays de l'OCDE. Ces territoires sont caractérisés par le secret bancaire au nom duquel les banques refusent de divulguer certaines données sur les comptes de leurs clients. La liste des ETNC est un instrument de lutte contre l'évasion fiscale (non-paiement des impôts), l'évitement fiscal (emploi de moyens légaux pour réduire la charge fiscale) et le blanchiment de capitaux.

Principe du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques

AXA Banque exclut de l'ensemble des investissements les entreprises ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et/ou aux lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à destination des entreprises multinationales.

Ces exclusions concernent des secteurs d'activité identifiés comme présentant des impacts négatifs significatifs sur la santé, l'environnement ou la société dans son ensemble. Elles sont mises en place dans une logique d'intérêt général, en fonction :

- Des droits humains,
- Des normes internationales du travail,
- De la protection de l'environnement,
- De la lutte contre la corruption.

Les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, qui définissent des standards de conduite responsable, notamment en matière de :

- Droits humains,
- Transparence fiscale,
- Environnement,
- Relations de travail,
- Devoir de vigilance.

Sont exclues des univers d'investissement, les entreprises identifiées comme en violation grave et répétée des principes du Pacte Mondial de l'ONU ou des Lignes directrices de l'OCDE, sans mise en place d'un plan d'action crédible d'amélioration.

Les entreprises impliquées dans des controverses ESG majeures non résolues, notamment en matière de travail forcé, discrimination systémique, atteinte aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement, pollution environnementale massive ou corruption avérée.

Les entreprises figurant sur des listes de surveillance ou d'exclusion de fournisseurs de données ESG reconnus, ou identifiées comme contrevenant à ces principes par le biais d'analyses internes

Les exclusions sectorielles

Ces exclusions concernent des secteurs d'activité identifiés comme présentant des impacts négatifs significatifs sur la santé, l'environnement ou la société dans son ensemble. Elles sont mises en place dans une logique d'intérêt général.

AXA Banque exclut de l'ensemble des investissements les entreprises des secteurs impliqués :

Charbon thermique

Le charbon thermique représente l'obstacle le plus reconnu dans la lutte contre le réchauffement avec des impacts notables sur la qualité de l'air ou la biodiversité.

AXA Banque exclut de ses univers d'investissement les entreprises fortement exposées au charbon thermique, en s'alignant sur les pratiques partagées par des acteurs de référence tels qu'Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co Asset Management. Ainsi, sont exclues les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction ou l'exploitation du charbon thermique, conformément aux seuils d'exclusion communément adoptés sur le marché. De même, les entreprises impliquées dans le développement de nouveaux projets liés au charbon thermique telles que de nouvelles mines ou centrales électriques sont systématiquement exclues, en cohérence avec les engagements de transition énergétique. Cette exclusion ne s'applique pas au charbon métallurgique, utilisé dans la sidérurgie, faute de solutions de substitution viables à ce jour. AXA Banque intègre cette position dans une démarche de désengagement progressif du charbon, alignée avec les objectifs climatiques à long terme.

Les hydrocarbures non conventionnels

Dans les entreprises fortement dépendantes des énergies fossiles, il existe des risques sociaux et environnementaux importants. C'est pourquoi, dans une volonté d'aligner ses mandats avec les objectifs de l'Accord de Paris, AXA Banque cherche à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à accélérer la transition énergétique. Sont ainsi exclues les entreprises ayant une exposition d'au moins 30 % du chiffre d'affaires, ou figurant sur la **Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald :**

- L'exploitation de sables bitumineux ;
- Le forage en Arctique (périmètre défini par les zones géographiques sensibles au climat et à la biodiversité) ;
- Le gaz et pétrole de schiste, notamment par fracturation hydraulique.

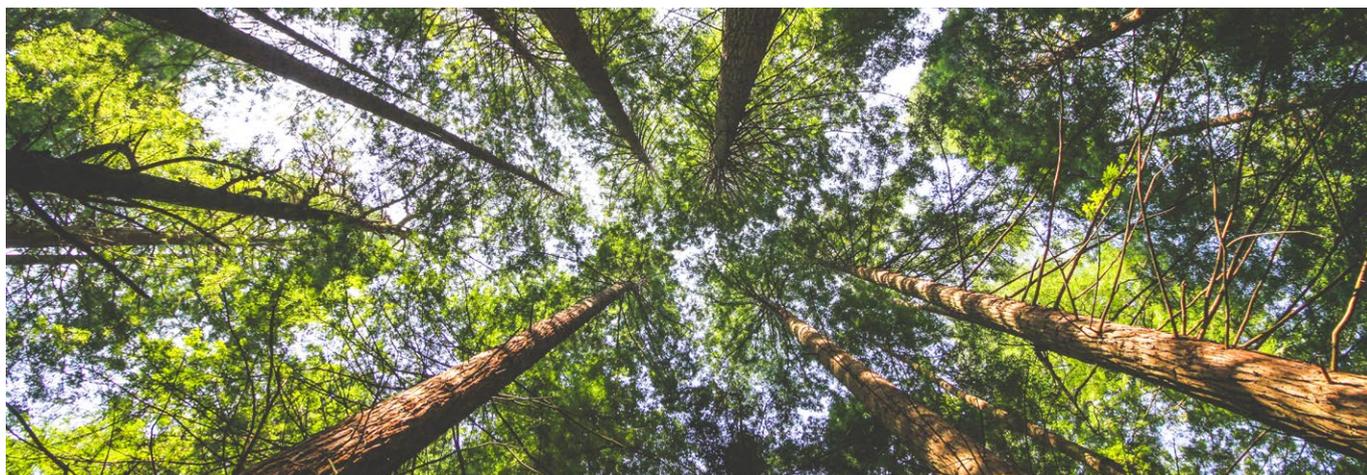
Tabac

La Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac, premier traité international négocié sous les auspices de l'organisme, est en vigueur depuis 2005 et a été ratifiée par 181 pays représentant plus de 90 % de la population mondiale.

Dans cette optique, AXA Banque exclut de son offre les investissements dans des produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans ces activités.

Intégration des critères ESG dans la sélection des sous-jacents au travers de notations ESG et la prise en compte des PAI définis par AXA Banque

Dans le cadre de notre analyse ESG des investissements, nous nous assurons que la société de gestion déléguée dispose des outils et ressources humaines et matériels nécessaires



pour évaluer les caractéristiques extra-financières des sous-jacents. Cela implique la mise en œuvre d'une **methodologie de notation ESG**, permettant de qualifier chaque instrument selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance clairement définis.

Par ailleurs, nous attendons des sociétés de gestion déléguées qu'elles **intègrent les Principales Incidences Négatives (PAI) dans leurs processus d'investissement**. Ces PAI représentent les impacts négatifs significatifs que les décisions d'investissement peuvent générer sur les facteurs de durabilité, notamment en lien avec l'environnement, les conditions sociales et de travail, le respect des droits humains et la lutte contre la corruption.

Nous veillons également à ce que ces sociétés de gestion publient de manière transparente les PAI identifiées, et mettent en place des dispositifs concrets de mesure, de suivi et de réduction de ces incidences, conformément aux exigences du règlement SFDR.

Par conséquent, **AXA Banque sélectionne des sociétés de gestion intégrant dans leur choix d'investissements les PAI** (AXA Banque se réfère aux définitions des PAI du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022) suivantes :

Concernant le pilier Environnemental, au moins un des indicateurs suivants doit être pris en compte :

- **Indicateur n° 1** : Emissions de gaz à effet de serre
- **Indicateur n° 3** : Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Indicateur n° 4** : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Concernant le pilier Social et de Gouvernance, au moins 2 des indicateurs suivants doivent être pris en compte :

- **Indicateur n° 10** : Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- **Indicateur n° 13** : Mixité au sein des organes de gouvernance
- **Indicateur n° 14** : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La prise en compte des PAI peut se matérialiser selon les cas par :

- l'application d'exclusions normatives et sectorielles,
- l'intégration des critères ESG dans la sélection des sous-jacents au travers de notations ESG,
- le dialogue actionnarial et le vote pour les OPCVM en gestion directe.

3) La politique de vote et d'engagement actionnarial

En 2023, AXA Banque a vérifié que les sociétés de gestion sélectionnées avaient mis en place une politique de vote et d'engagement actionnarial.

AXA Banque a entamé des discussions avec les sociétés de gestion déléguées quant à la mise en œuvre de cette politique de vote et d'engagement en 2024.

En 2025, AXA Banque travaillera sur le déploiement de sa propre politique de vote et d'engagement, avec l'objectif de la faire appliquer par les sociétés de gestion déléguées (puisque la banque ne détient pas les titres en propre). Les détails de la politique sont énoncés en sections I/D2 et II/M de ce rapport.

L'ESG dans l'activité d'investissements pour compte propre

Les critères ESG sont par ailleurs pris en compte dans les activités d'investissements pour compte propre d'AXA Banque. L'ESG étant un pilier de la politique d'investissement du Groupe AXA, ce dernier a mis en place **un univers d'investissements en définissant des restrictions pour aborder certaines activités dans les secteurs et les sociétés qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe et les entités AXA dont AXA Banque, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée** (couvrant les domaines de charbon thermique, pétrole et gaz, conversion des écosystèmes, déforestation, matières premières agricoles, tabac, armes controversées interdites par les conventions internationales, et violation des droits de l'Homme).

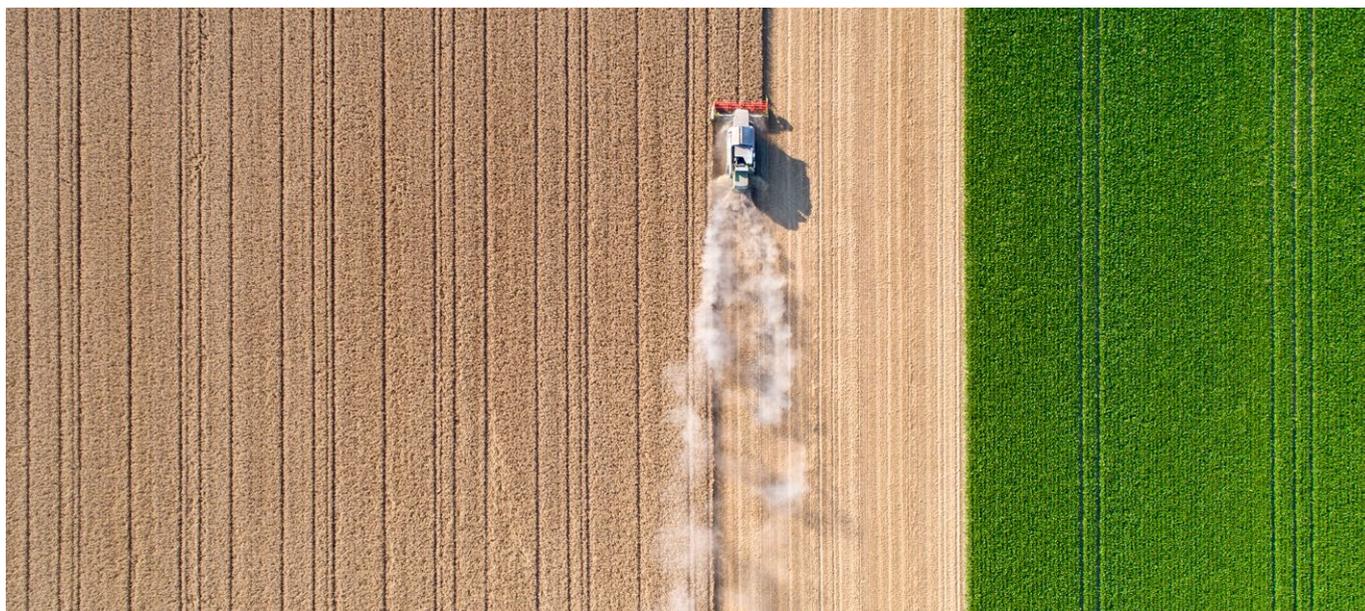
AXA Banque applique donc la politique d'exclusion du Groupe AXA en investissant uniquement dans les actifs éligibles à l'univers défini par le Groupe AXA :

Politique énergétique⁽⁶⁾

Le Groupe estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires net-zéro des Accords de Paris. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, le Groupe AXA a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée.

Depuis 2015, le Groupe a mis en place plusieurs restrictions d'investissement dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz. Une version actualisée de ces restrictions, qui définit des critères spécifiques pour l'investissement afin de guider la transition, est intégrée à la politique énergétique Groupe publiée en 2023.

(6) RAXA Group Energy Policy – 2023.



Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation⁽⁷⁾

La déforestation amène de graves conséquences, notamment l'accélération du changement climatique, la perte de biodiversité et la destruction des puits de carbone, contribuant ainsi aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Conscient de l'urgence de ces défis, AXA a adopté une approche globale pour lutter contre la déforestation et promouvoir des pratiques durables.

Pour s'attaquer aux principaux facteurs de déforestation et de conversion des écosystèmes liés aux matières premières dans le cadre des activités du Groupe, AXA a mis en place une politique de déforestation en 2021 (*Group Ecosystem Conversion and Deforestation Policy*). S'appuyant sur les efforts précédents pour atténuer la déforestation, cette politique reflète l'objectif d'AXA de protéger les forêts. Elle se compose de trois filtres permettant d'identifier les entreprises à risque : l'évaluation de l'exposition aux matières premières à haut risque, le suivi des controverses liées à la biodiversité et à l'utilisation des terres, et l'évaluation de l'impact des activités de l'entreprise sur les forêts.

Politique des droits humains⁽⁸⁾

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits humains, AXA a mis en place diverses politiques d'investissement responsable et a élaboré un cadre analytique pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. Dans la gestion de son actif général, AXA cherche à éviter tout impact négatif sur les droits humains liés à ses activités d'investissement en appliquant la liste d'exclusion dérivée de la politique d'AXA en matière de droits humains.

La politique d'AXA en matière de droits humains vise à prévenir les violations des droits humains et reflète l'engagement d'AXA envers les normes internationales générales et sectorielles en intégrant les éléments suivants : (i) les principes fondamentaux tels que ceux du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les recommandations de l'OCDE, et (ii) la réputation et les controverses potentielles concernant ces sociétés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique des droits humains du Groupe AXA.

Politique sur les armes controversées⁽⁹⁾

Ces dernières années, la production et l'utilisation de certaines armes ont été jugées inacceptables en vertu des conventions internationales, et même illégales dans certaines juridictions. En conséquence, **AXA a mis en place une politique d'investissements dans des entreprises impliquées dans la production de ces armes**. La politique du Groupe AXA en matière d'armes controversées est conforme aux conventions internationales relatives à la production et à l'utilisation de telles armes.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique du Groupe AXA sur les armes controversées.

Politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles⁽¹⁰⁾

En tant qu'investisseur responsable à long terme, **AXA évite de participer à des instruments à court terme financiers (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins**. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles du Groupe AXA.

Politique sur le tabac⁽¹¹⁾

Le Groupe AXA a décidé en 2016 de retirer les investissements de son actif général dans l'industrie du tabac. Le Groupe AXA estime qu'investir dans ce secteur n'est pas compatible avec ses objectifs déclarés de promotion de la santé et de prévention des risques de maladie.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique tabac du Groupe AXA.

Pour plus d'informations sur les politiques du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site Web du Groupe AXA⁽¹²⁾.

(7) AXA Groupe Ecosystem & Deforestation Policy – 2021.

(8) AXA Group Human Rights Policy – 2023.

(9) AXA Group Weapons Policy – 2012.

(10) AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy – 2013.

(11) AXA Group Tobacco Policy – 2016.

(12) Site Web du Groupe AXA.

A2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

AXA Banque met en œuvre plusieurs dispositifs visant à garantir la transparence et l'information des clients sur la manière dont les critères ESG sont pris en compte dans la gestion de leurs placements :

• Informations sur le site internet⁽¹³⁾

- Publications annuelles :
 - La Politique de rémunération du Groupe AXA 2024, applicable à AXA Banque

- Le rapport Article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat, ou Rapport Climat et Biodiversité, comprenant la déclaration annuelle des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Article 4, SFDR).

■ Publications permanentes AXA :

- La Politique d'investissement ESG intégrant la politique d'exclusion,
- La politique de vote et d'engagement.

■ Publications ponctuelles :

- En 2024, AXA Banque n'a pas réalisé de publication ponctuelle à destination de ses clients.

• Dialogue et accompagnement client

- Accompagnement des clients vers une meilleure compréhension des enjeux ESG lors des interactions de conseil.

• Mise à jour de la politique d'investissement ESG

La politique d'investissement ESG d'AXA Banque sera mise à jour en 2025 afin de refléter l'évolution des exigences réglementaires et des ambitions internes en matière de durabilité. Cette politique constitue désormais un référentiel pour l'ensemble des sociétés de gestion déléguée, qui sont tenues de l'intégrer dans leurs processus d'investissement.

AXA Banque remet, à ses clients, lors de la souscription d'un mandat de gestion un document d'information sur la prise en compte des risques en matière de durabilité. Ce document contient notamment des informations relatives à l'approche adoptée par les sociétés de gestion déléguées de la gestion sous mandat pour la prise en compte des critères ESG et risques en matière de durabilité. AXA Banque communique enfin sur demande des informations sur les politiques en matière de finance durable des sociétés de gestion déléguées de la gestion sous mandat.

A3. Prise en compte des critères de durabilité dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

AXA Banque sélectionne les gestionnaires alignés avec les valeurs ESG portées par AXA Banque et le Groupe AXA pour répondre aux exigences de ses clients. **AXA Banque a mis en place une grille d'analyse interne permettant d'évaluer, lors de la sélection initiale et dans le cadre d'un suivi annuel, le degré d'avancement ESG des sociétés de gestion candidates ou déjà référencées.** Les critères de cette grille d'analyse sont disponibles en section I/A1 du présent rapport.

A4. Adhésion de l'entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Au niveau entité :

Le Groupe AXA, participe à plusieurs initiatives en matière d'ESG. Participer à ces initiatives implique notamment un reporting régulier sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs définis, et dans le cas de la Net-Zero Asset Owner Alliance (« NZAOA ») en particulier, la fixation d'objectifs intermédiaires tous les 5 ans. L'objectif intermédiaire a été fixé pour la dernière fois en 2023 et doit l'être à nouveau en 2028.

Le Groupe AXA apporte également son soutien à des initiatives liées à la biodiversité en collaboration avec plusieurs organisations, y compris Act4Nature, la coalition Business for Nature, la fondation Finance for Biodiversity, et la Finance Sector Deforestation Action Initiative (l'engagement du secteur financier pour l'élimination de la déforestation due aux produits agricoles lors de la COP26). Enfin, le Groupe AXA a soutenu la déclaration commune sur la création d'une coalition mondiale pour le carbone bleu lors du One Ocean Summit, qui s'est tenu à Brest en février 2022.

Au fil des ans, le Groupe AXA a soutenu plusieurs grandes coalitions d'investisseurs notamment Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations unies, le Carbon Disclosure Project (CDP), l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (l'ORSE), l'Entreprise pour l'Environnement (EpE), et l'Institut de la Finance Durable (IFD).

AXA Banque bénéficie des échanges et des travaux menés par le Groupe AXA sur les initiatives menées en matière d'ESG. Néanmoins, la banque n'est pas directement soumise à l'application et au reporting selon ces standards et principes pour ses activités de gestion sous mandat. En effet, elle n'est pas elle-même (ou ses produits) signataire de ces initiatives.

En parallèle, **l'ensemble des sociétés de gestion, à qui AXA Banque délègue ses activités de gestion sous mandat, suivent et appliquent des standards de place promouvant la considération des enjeux ESG telles que les initiatives suivantes :**

- la *Net Zero Asset Managers Initiative* (NZAMI),
- les Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI),
- la *Climate Action 100+*,
- le *Carbon Disclosure Project* (CDP).

Au niveau des produits pour l'activité de gestion sous mandat :

19 % des fonds investis bénéficient d'au moins un label ESG parmi les labels suivants : Label ISR, LuxFLAG ESG Label, Label FNG et Towards sustainability Label ; et **67,8 % des encours sous-jacents sont placés dans des fonds classifiés Article 8 ou 9** (plus d'informations disponibles dans la section I du présent rapport).

(13) Informations financières et investisseurs.

B. Moyens internes déployés par AXA Banque pour l'ESG

AXA Banque cherche à renforcer continuellement ses moyens et capacités internes (humaines, financières et techniques) pour intégrer les critères ESG à l'ensemble de ses activités.

B1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement

Ressources humaines dédiées à la prise en compte des critères ESG

Le « Responsable RSE & Offre Inclusive » d'AXA Banque est dédié à la coordination de l'ensemble des initiatives relatives à l'intégration des critères ESG et au respect des obligations réglementaires RSE dans les activités de la Banque.

Ses responsabilités ESG transverses sont les suivantes :

- Coordonner et mettre en œuvre la feuille de route associée à la Stratégie Durable 2024-2026 d'AXA Banque ;
- Assurer la cohérence des actions menées par AXA Banque et ses différentes directions, en cohérence avec les lignes ESG d'AXA France et du Groupe AXA ainsi qu'avec les lignes directrices des différents régulateurs ;
- Animer la stratégie en interne, notamment par des actions de sensibilisation, la mise en œuvre de plans de formation et de communication internes et externes en matière ESG ;
- Assurer une veille sur les évolutions réglementaires ESG et identifier leurs impacts sur la stratégie et les politiques et activités de la banque ; et
- Piloter la production des rapports réglementaires requis pour AXA Banque et les informations consolidées au niveau d'AXA France et du Groupe AXA.

Dans le cadre de sa mission, le Responsable RSE & Offre Inclusive contribue et accompagne la Direction Epargne Financière sur le développement ESG des activités de gestion sous mandat : il participe aux chantiers concernant le développement de l'offre, de la stratégie d'investissement et de la politique d'engagement ESG.

De plus, des recrutements sont en cours depuis 2024 afin d'accroître le nombre de ressources de la Direction RSE et de renforcer les actions sur l'ESG au sein de la banque.

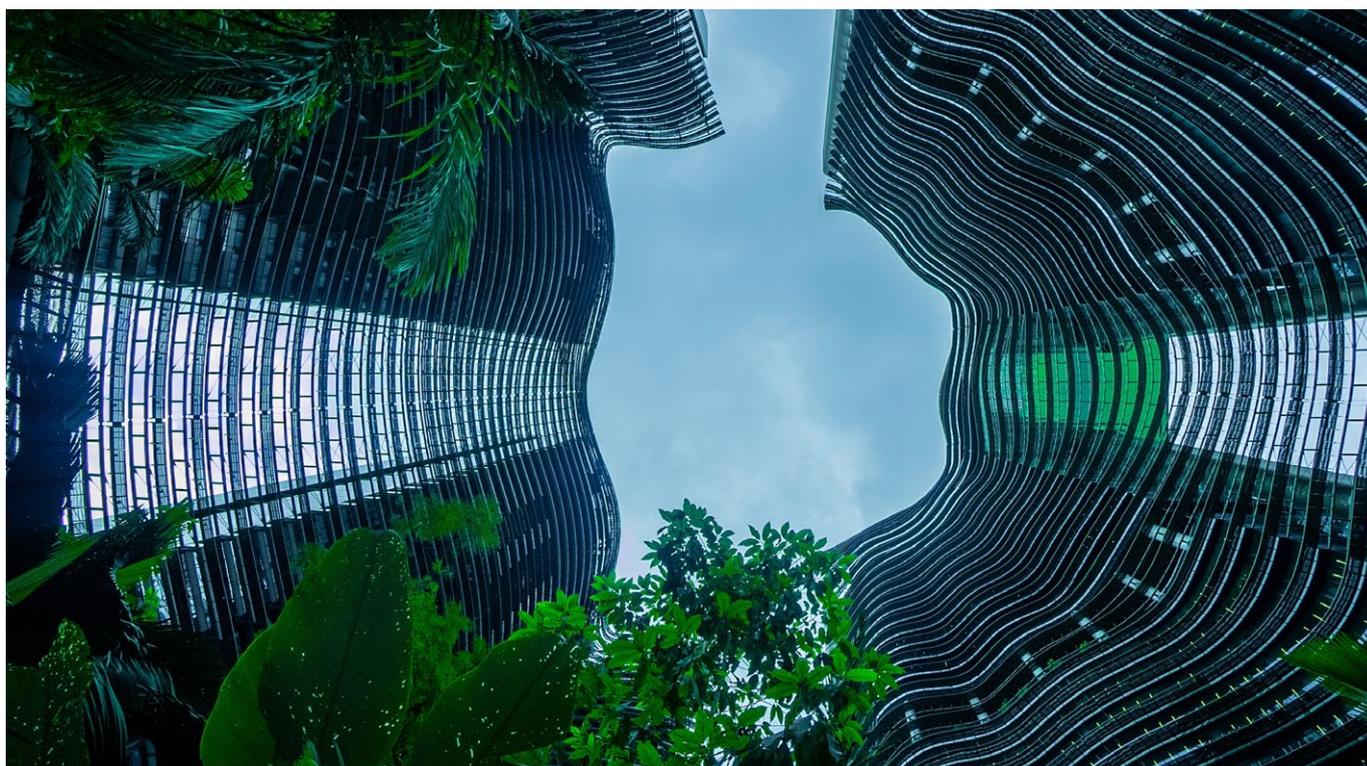
En parallèle, un réseau de référents RSE et leurs suppléants a été mis en place au sein de chacune des directions. Le référent est le contact clé sur les sujets ESG au sein de son département et est responsable de relayer les informations et coordonner les projets ESG au sein de son département/de sa Direction. Ainsi à fin 2024 :

- **Sur l'ensemble des activités de la banque :** approximativement 14 ETP identifiés au sein de l'ensemble des directions (Direction Risques, Financière, Marketing, Ressources Humaines, etc.) travaillent sur les sujets liés à ESG, soit 2,4 % des ETP totaux de la banque (en hausse vs. 1,7 % à fin 2023).
- **Spécifiquement sur le périmètre des activités de gestion sous mandat,** 1 ETP est dédié aux sujets liés à ESG (soit 5,5 % des effectifs de la Direction Epargne Financière).

La banque est également accompagnée par plusieurs cabinets externes qui conseillent l'entreprise notamment sur la mise en œuvre des réglementations européennes ESG, telle que la Taxonomie.

Ressources financières et techniques : recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Les ressources techniques et financières allouées à l'ESG sont également évaluées annuellement pour répondre aux besoins





de la banque. **AXA Banque n'a pas contractué avec un fournisseur de données, la gestion étant déléguée aux sociétés de gestion mandatées.** Un budget de fonctionnement de 770 000 € HT (en augmentation vs. 600 000 € HT en 2023) est toutefois alloué par AXA Banque pour des besoins en consulting externe, pour son accompagnement dans la mise en œuvre des différentes réglementations ESG. Enfin, AXA Banque n'investit pas dans la recherche.

B2. Actions menées en vue du renforcement des capacités internes

Les actions engagées pour le développement et le renforcement des capacités internes de la banque concernent principalement la formation des collaborateurs.

La maîtrise des connaissances fondamentales du climat : formations dispensées aux collaborateurs

La sensibilisation aux enjeux climatiques s'inscrit au cœur de la transformation d'AXA. En développant la culture climatique et en aidant ses collaborateurs à mieux comprendre les impacts du changement climatique, AXA favorise l'évolution des comportements et des attitudes. Depuis son lancement en 2021, **la Climate Academy a contribué à améliorer la compréhension des enjeux climatiques au sein du Groupe, notamment chez AXA Banque où 100 % des collaborateurs ont suivi la formation à fin 2024.** Cette formation est par ailleurs systématiquement dispensée aux nouveaux collaborateurs de la banque.

De plus, un nouveau programme dédié aux enjeux de l'adaptation au changement climatique est en cours de déploiement depuis février 2025 afin de renforcer les connaissances des collaborateurs sur ce sujet.

Par ailleurs, AXA Banque s'appuie sur *LinkedIn Learning*, permettant à ses collaborateurs un accès à plus de 21 000 cours dans plus de 20 langues à travers ce partenariat. AXA a renouvelé ce partenariat avec LinkedIn pour deux années supplémentaires afin d'offrir à ses équipes des opportunités d'apprentissage continue.

En 2024, un ensemble de formations relatives à l'ESG sont disponibles pour les collaborateurs :

- Formations Edflex et LinkedIn Learning, plateformes d'auto-formation à la main des collaborateurs,
- Finance durable,
- Les fondamentaux de la RSE : (e-learning d'1h12 sur LinkedIn Learning) afin d'obtenir une vision claire des enjeux. Ce module explique comment la RSE doit être au cœur de la stratégie des organisations afin de créer des opportunités.
- Classe virtuelle sur les fondamentaux de la RSE, dont le programme de formation inclut une présentation du cadre théorique de la RSE, une description des enjeux de la RSE pour l'entreprise, et enfin des exemples concrets d'application.

En 2024, un programme de formations dédié à l'ESG « Initiation à la RSE » a été dispensé à tous les collaborateurs (dont les référents RSE) afin de sensibiliser chacune des parties prenantes sur leurs rôles et impacts. Il avait pour objectifs de sensibiliser et d'acculturer l'ensemble des collaborateurs de la Banque à cette thématique, afin de poursuivre l'éveil des consciences sur tous les piliers de la RSE en lien avec la stratégie. Les collaborateurs ont également suivi un e-learning au choix sur les thématiques du bien-être au travail, de la diversité, ou des fondamentaux de la RSE.

En particulier, les collaborateurs en charge de la commercialisation ou de la promotion de l'offre de gestion sous mandat au sein du Département d'Epargne Financière ont été formés durant l'année 2024 **sur les enjeux et réglementations finance durable ainsi que sur la mise en œuvre opérationnelle dans les mandats de gestion** (politiques, documents réglementaires, etc.). Cette formation obligatoire a été dispensée pour l'ensemble du département Epargne Financière.

En 2025 :

- l'ensemble des collaborateurs poursuivront leur acculturation à la RSE sur une durée de 3 heures minimum, répartie sur différents e-learning ;
- le Responsable RSE & Offre inclusive suivra une formation certifiante sur l'ESG afin de poursuivre l'actualisation en continu de ses connaissances et compétences sur les enjeux de durabilité ;
- enfin, une nouvelle formation sera déployée pour les Référents RSE ainsi que pour leurs suppléants.

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

C1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Le Groupe AXA dispose d'un cadre de gouvernance spécifique qui couvre ses entités, y compris AXA Banque, pour développer et mettre en œuvre sa stratégie de développement durable.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, ainsi que les Comités, jouent un rôle majeur en examinant les questions de développement durable, notamment la stratégie de développement durable du Groupe et les informations afférentes communiquées.

Trois comités soutiennent le Conseil d'Administration à cet égard :

- **Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable**, qui examine, au moins une fois par an, la stratégie de développement durable du Groupe⁽¹⁴⁾ et tout engagement en matière de durabilité rendu public ;
- **Le Comité d'Audit** suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité en ce compris le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier, et, conjointement avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, revoir les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport lié à la durabilité requérant l'approbation du Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur ; et
- **Le Comité Financier et des Risques**, qui revoit annuellement la politique d'Investissement Responsable du Groupe, son implémentation ainsi que son impact sur le portefeuille d'investissement du Groupe, ainsi que la politique d'appétence au risque du Groupe en termes d'exposition extra-financière.

Au niveau exécutif, le Comité de Direction supervise les initiatives matérielles liées à la durabilité. **Il est soutenu par le Role in Society Steering Committee (« RISSC »), qui est chargé d'élaborer et de superviser la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de durabilité du Groupe, de revoir les enjeux matériels liés à la durabilité, et de suivre les progrès sur les d'objectifs liés aux enjeux clés en matière de durabilité, y compris les impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux de durabilité⁽¹⁵⁾.** Le RISSC se réunit tous les mois et est coprésidé par la Directrice de la Souscription et de la Tarification du Groupe, le Directeur des Investissements du Groupe et la Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe. Il rend compte régulièrement au Comité de Direction des décisions importantes prises ou à prendre en matière de durabilité et des questions examinées pour lesquelles des orientations et/ou des décisions du Comité de Direction sont nécessaires.

De plus, **le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (« ARCC ») est chargé d'examiner toutes les questions importantes en matière d'audit, de risque (y compris les risques liés à la durabilité) et de conformité auxquelles le Groupe est confronté.** L'ARCC examine également les rapports obligatoires sur la durabilité. L'ARCC se réunit mensuellement, sous la présidence du directeur juridique du Groupe, et rend régulièrement compte au Comité de Direction sur ces sujets.

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable est supervisée par une gouvernance dédiée, à savoir le Comité d'Investissement Responsable (RIC - Responsible Investment Committee) du Groupe, qui est présidé par le Directeur des Investissements du Groupe et composé de représentants des gestionnaires d'actifs du Groupe AXA ainsi que des équipes Développement Durable, Gestion des Risques et Communication. Le RIC rend compte au Comité d'Investissement du Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe. Les décisions sensibles et/ou stratégiques relatives au financement climatique examinées au sein du RIC sont approuvées par le RISSC.

La stratégie d'investissement responsable du Groupe est soutenue par le Centre d'Expertise IR, un groupe de travail transversal composé de représentants des équipes d'investissement locales en interaction avec la Communauté Développement Durable d'AXA.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 4.1.4 « Gouvernance des enjeux de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

Au niveau local AXA Banque, **le Comité Stratégique RSE constitué des membres du Comité exécutif (COMEX) d'AXA Banque se tient à une fréquence minimum bimestrielle pour suivre l'avancement de la stratégie durable 2024-2026.** Il a également pour mission de tenir informé le Conseil d'Administration d'AXA Banque sur les sujets ESG, par l'intermédiaire de la Directrice Générale Déléguée de la banque en charge des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, qui est également **sponsor du programme RSE de la banque, déployé par l'équipe RSE.** Cette dernière a pour rôles de garantir la vision globale des engagements de l'entreprise envers la société et ses clients, d'accompagner les directions dans la définition et la réalisation de leurs ambitions durables, de favoriser (notamment via l'innovation) les engagements en tant qu'entreprise exemplaire, de piloter l'atteinte des objectifs, et de déployer une culture durable au sein des métiers de l'entreprise.

En 2024, 8 Comités stratégiques RSE se sont tenus avec les membres du Comité Exécutif d'AXA Banque

Les membres du Comité Exécutif d'AXA Banque au 31 décembre 2024 sont :

- Emmanuel WEHRY – Directeur Général
- Florence FAURE – Direction des Risques, du Contrôle et de la Conformité & RSE – Directrice Générale Déléguée
- Véronique MONFRET SEGAL – Direction RH, Communication, Data et Reporting
- Bruno CHARLIN – Direction Financière - Directeur Général Délégué
- Raphaël KRIVINE – Direction Relation Client & Distributeur
- Hedwige CARRE-FIESSINGER – Direction des Ventes & Distribution
- Jean-Paul MOREL – Direction Accompagnement Réseaux, Engagement et Recouvrement

(14) Pour plus de détails sur la stratégie de développement durable, veuillez-vous référer au Document d'Enregistrement Universel 2024 d'AXA (section 4.1.2 « Stratégie et modèle économique d'AXA en matière de durabilité »).

(15) Veuillez-vous référer à la section 8.1.1 de ce Rapport pour les informations sur les impacts, risques et opportunités matériels d'AXA liés aux enjeux de durabilité.

- Davy WESOLOWSKI – Direction Transformation Tech & Projets
- Eric DIBOUT – Direction Juridique & Réclamations.

Les membres du Conseil d'Administration d'AXA Banque au 31 décembre 2024 sont :

- Bertrand POUPART-LAFARGE – Président du Conseil d'Administration d'AXA Banque, par ailleurs Directeur Financier et Directeur Général Délégué d'AXA France
- AXA France Vie, représentée par Valérie CALLEN – Directrice Générale du Réseau Agents Généraux pour AXA France
- Christophe DUPONT-MADINIER – Membre du Conseil d'Administration
- AXA Assurances IARD Mutuelle, représentée par Christophe VERMONT – Directeur Transformation et Technologies d'AXA France
- AXA France Vie, représentée par Estelle GUYON ABINAL – Secrétaire Générale d'AXA France
- AXA France Participations, représentée par Charlotte COQUEBERT DE NEUVILLE – Responsable du Contrôle de Gestion d'AXA France
- AXA Assurances IARD Mutuelle, représentée par Emmanuel VERCOUSTRE
- Gilbert CHAHINE – Directeur Général Délégué pour AXA France en charge de la Distribution et de la Banque.

Compétences et expertises des instances dirigeantes

Le Conseil d'Administration du Groupe AXA s'est fixé comme objectif de maintenir une composition équilibrée, notamment en termes de compétences, d'expertise et d'expérience, y compris en matière de durabilité. **A fin 2024, la majorité des administrateurs (12 sur 15) possèdent des compétences spécifiques en matière ESG⁽¹⁶⁾.** Côté AXA Banque, l'ensemble des membres des instances dirigeantes est fortement sensibilisé aux enjeux ESG de la banque, compte tenu de la gouvernance mise en place au travers des Comités Stratégiques RSE. En 2024, une demi-journée de formation a été dispensée par l'Afges auprès des membres du COMEX ainsi qu'une demi-journée auprès des membres du Conseil d'Administration sur les enjeux réglementaires et stratégiques liés à l'intégration des critères ESG dans la démarche globale des banques. Cette formation visait notamment à comprendre les évolutions à prévoir dans la stratégie d'une banque compte tenu des risques et opportunités autour du risque ESG, et à identifier les modifications nécessaires dans la politique d'octroi de crédit et d'investissement pour s'assurer de la bonne intégration des risques ESG.

En complément, 7 membres du COMEX sur 9 ont suivi la classe virtuelle sur les fondamentaux de la RSE.

En 2024 l'ensemble des membres du COMEX et du Conseil d'Administration d'AXA Banque ont été formés à la durabilité

C2. Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable

Afin de mobiliser ses collaborateurs autour de la mission d'AXA en matière de développement durable et de maintenir sa position de leader, AXA continue à intégrer des critères ESG dans

son offre de rémunération globale⁽¹⁷⁾. **Le Groupe a renforcé la place des critères ESG dans sa culture et ses valeurs par le biais d'incitations à court et à long terme⁽¹⁸⁾, qui s'appliquent également à AXA Banque :**

- **Les AXA Restricted Shares** sont soumises à un critère de durabilité. Pour bénéficiaire de la totalité des AXA Restricted Shares initialement attribuées, le score d'AXA dans le S&P Corporate Sustainability Assessment (CSA) – colonne vertébrale de l'indice Dow Jones Sustainability – calculé sur la période de performance, devra atteindre un seuil minimum.
- **Les AXA Performance Shares** comprennent des critères de développement durable qui pèsent pour 30 % de la performance globale : l'atteinte (i) d'objectifs spécifiques liés au climat (réduction des émissions de carbone des opérations) et (ii) d'un objectif d'inclusion et de diversité (augmentation de la proportion de femmes dans la population dirigeante du Groupe) complètent (iii) l'objectif de score d'AXA dans le S&P Corporate Sustainability Assessment.

La rémunération variable des responsables d'entités opérationnelles ou de marché est soumise à des critères qualitatifs et quantitatifs de durabilité.

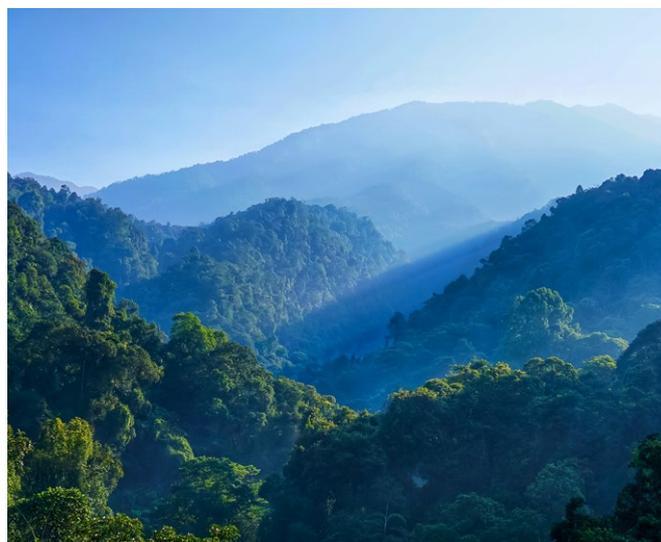
Enfin, en complément de la politique Groupe, la prime d'intéressement pour les salariés d'AXA Banque est objectivée à hauteur de 30 % sur des critères ESG.

Ces informations au titre des exigences du Règlement SFDR sont également disponibles sur le site internet axa.fr⁽¹⁹⁾.

C3. Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration d'AXA Banque stipule les critères suivants quant à son fonctionnement en 2024 :

- Sur l'**égalité professionnelle femmes/hommes**, le Conseil recherche l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, conformément notamment aux dispositions de l'Article L 225-18-1 du Code de commerce. En 2024, le Conseil d'administration d'AXA Banque était composé de 8 administrateurs, dont 3 des représentants étaient des femmes.
- Aussi, les membres du Conseil s'engagent à respecter le **Code de déontologie professionnelle** du Groupe AXA.



(16) Pour obtenir des informations sur l'expertise du Conseil d'Administration en matière de durabilité, veuillez-vous référer aux sections 3.2.4 « Compétences et expertises des administrateurs » et 3.2.8 « Informations sur les administrateurs actuels » du Document d'Enregistrement Universel 2024 d'AXA.

(17) En cohérence avec l'intégration des risques de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, tel que modifié, et comme requis par celui-ci.

(18) AXA Performance Shares/AXA Restricted Shares : droit à l'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance.

(19) AXA.fr/configuration-securite/informations-financieres.html

D. Stratégie d'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

D1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

AXA Banque a formalisé sa politique d'engagement actionnarial, qui constitue un pilier central de sa stratégie d'investissement responsable. **Cette politique s'applique aux fonds sous-jacents classifiés Article 8 ou 9 du règlement SFDR des mandats classifiés Article 6 SFDR (soit 68 % des encours investis).**

AXA Banque adopte une démarche proactive visant à **favoriser un dialogue constructif et structuré avec les sociétés de gestion auxquelles elle délègue la gestion des portefeuilles de ses clients, c'est à dire Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co.** Dans ce cadre, elle exerce une influence en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et les engagements du Groupe AXA.

La politique d'engagement est articulée autour d'une gouvernance rigoureuse. **Elle est revue annuellement et validée par le Comité Exécutif d'AXA Banque, après avis du Comité Produits et Investissements. Sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par le Département Épargne Financière, qui pilote les interactions avec les sociétés de gestion lors de comités semestriels.** Ces échanges permettent d'assurer la cohérence des engagements, d'évaluer les progrès réalisés et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives ou d'escalade.

La démarche d'engagement repose sur une sélection annuelle de thématiques prioritaires, définies en fonction de plusieurs critères : la stratégie d'investissement d'AXA Banque, les orientations du Groupe AXA, les évolutions des marchés et des pratiques ESG, ainsi que les attentes exprimées par les clients. Ces thématiques sont organisées selon les trois piliers ESG :

- **Environnement** : atténuation et adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion durable de l'eau, transition énergétique, consommation responsable.
- **Social** : diversité, inclusion, capital humain, santé et sécurité, droits humains, accès à l'éducation, conditions de travail décentes.
- **Gouvernance** : intégrité, transparence, bon fonctionnement des organes de gouvernance, rémunération des dirigeants, protection des droits des actionnaires.

Ces objectifs sont suivis dans le temps à l'aide d'indicateurs spécifiques et peuvent faire l'objet d'une revue lors des comités semestriels.

D2. Présentation et bilan de la politique de vote

La politique de vote et d'engagement actionnarial

Dans le cadre de la délégation de gestion, nous veillons à ce que les sociétés de gestion sélectionnées partagent cette ambition et disposent de dispositifs d'engagement robustes et alignés avec nos propres exigences. **Seul le gérant mandataire peut voter, c'est à dire les sociétés auxquelles AXA Banque a délégué la gestion. AXA Banque ne vote pas et n'a pas d'engagement en direct.** C'est pourquoi, nous menons un contrôle annuel, visant à vérifier que chaque société délégataire a mis en place une politique de vote et d'engagement cohérente avec les thématiques ESG prioritaires d'AXA Banque.

Cette vérification repose sur l'analyse de plusieurs critères clés :

- Une approche active, structurée et stratégique de l'engagement, intégrée dans la politique globale d'investissement responsable ;
- Une intégration claire du dialogue actionnarial dans le processus ESG ;
- Une participation aux initiatives collaboratives d'investisseurs ;
- L'existence d'un processus d'escalade formalisé en cas de non-réponse ou de refus de progrès de la part des émetteurs (vote contre, exclusion, déclassement ESG) ;
- La priorisation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les thèmes d'engagement
- Le niveau de transparence des sociétés de gestion en matière de reporting de vote et d'engagement, en exigeant la mise à disposition de rapports détaillés, publics et réguliers, permettant de suivre les actions menées, les thèmes abordés, les résultats obtenus et, le cas échéant, les mesures d'escalade engagées.

Comme précisé, cette politique pourrait ne pas s'appliquer à la gestion passive (ETF) qui peut constituer une part importante de certains mandats.

AXA Banque soutient l'engagement collaboratif des sociétés partenaires lorsque celui-ci permet de renforcer la portée des actions menées, notamment dans des secteurs sensibles ou auprès d'émetteurs peu réceptifs. L'exercice des droits de vote est intégré dans la politique comme un levier stratégique d'engagement, permettant de faire entendre les attentes d'AXA Banque auprès des entreprises détenues dans les mandats.

Une procédure d'escalade est prévue en cas d'absence de progrès significatifs ou de réponses insuffisantes de la part des entreprises. Celle-ci peut aller du vote contre certaines résolutions jusqu'au désengagement progressif du titre concerné, dans l'intérêt des porteurs de parts. En 2024, AXA Banque n'a pas eu à déclencher cette procédure d'escalade.

Par cette politique, AXA Banque entend jouer un rôle actif dans la transformation durable de l'économie, en mobilisant son influence au service de la transition environnementale et sociale, tout en assurant une gestion rigoureuse et responsable des actifs confiés.

D3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de sa politique d'engagement et de vote, **AXA Banque a procédé à une revue approfondie des pratiques de ses sociétés de gestion partenaires, notamment à travers l'analyse des rapports de transparence publiés en 2023, ainsi que par le biais d'échanges bilatéraux conduits lors des comités semestriels en 2024.** Cette démarche visait à évaluer la cohérence entre les engagements thématiques définis par AXA Banque et les actions effectivement mises en œuvre par les gestionnaires délégués.

Il ressort de cette évaluation que les sociétés de gestion Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co ont intégré, dans leur propre stratégie d'engagement, les axes définis par AXA Banque en matière environnementale, sociale et de gouvernance. **Cette intégration s'est traduite par des démarches structurées de dialogue actionnarial, l'exercice actif des droits de vote,**

ainsi que la participation à des initiatives collaboratives sur des thématiques alignées avec les objectifs d'AXA Banque (notamment la transition climatique, la gouvernance d'entreprise, et la protection des droits humains).

Lors des entretiens menés avec les représentants de ces sociétés de gestion, ces dernières ont confirmé la progression de leurs actions en lien avec les engagements attendus. Elles ont présenté des exemples concrets d'engagements thématiques menés auprès d'émetteurs, la formalisation d'objectifs mesurables et des dispositifs de suivi permettant de documenter les résultats

obtenus. Ces informations sont disponibles sur le site des sociétés de gestion et attestent d'une convergence effective entre les attentes d'AXA Banque et les pratiques de ses partenaires, ainsi que de l'amélioration continue de leur démarche ESG.

AXA Banque poursuivra ce travail de suivi renforcé, afin de garantir l'alignement des pratiques de gestion déléguée avec sa politique d'engagement, et d'assurer la traçabilité et la transparence des résultats obtenus dans le cadre de la gestion sous mandat.

Ci-dessous les thématiques prioritaires d'AXA Banque

Pilier ESG	Objectif de développement durable (ODD)	ODD
Environnemental	L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris	7. Énergie propre et à un coût abordable
Environnemental	L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris	6. Eau propre et assainissement
Environnemental	L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris	13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
Environnemental	Préservation du capital humain	12. Consommation et production responsables
Environnemental	Préservation du capital humain	14. Vie aquatique
Environnemental	Préservation du capital humain	15. Vie terrestre
Social	Le capital humain et la diversité	5. Égalité entre les sexes
Social	Protection des salariés directs et indirects, et la promotion des droits humains	3. Bonne santé et bien-être
Social	Protection des salariés directs et indirects, et la promotion des droits humains	4. Éducation de qualité
Social	Protection des salariés directs et indirects, et la promotion des droits humains	8. Travail décent et croissance économique
Gouvernance	L'éthique des affaires, la gouvernance d'entreprise, en mettant l'accent sur le bon fonctionnement du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et le droit des actionnaires	10. Réduction des inégalités

D5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

En ce qui concerne les décisions de désinvestissement sectoriel, la politique d'investissement exclut les secteurs les plus

controversés tels que les armes controversées, le charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels et le tabac. Ces informations sont détaillées en première section de ce rapport concernant la politique d'exclusion.



E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux Articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie

Les informations relatives au respect des exigences du Règlement (UE) 2020/852 (Règlement « Taxonomie ») ont été publiées dans le cadre du rapport annuel d'AXA Banque, et couvrent conformément aux dispositions de l'Annexe IX du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 en vertu de l'Article 8 du Règlement Taxonomie les activités de crédit et d'investissement pour compte propre de la banque.

Au niveau des activités de gestion sous mandat d'AXA Banque, les informations relatives à l'alignement des encours à la Taxonomie au 31 décembre 2024 ont été complétées de manière extrêmement faible dans les EET (« European ESG Template ») des OPCVM investis. Les fonds investis pour lesquels la donnée existe indiquent à date un **pourcentage d'alignement quasi nul à la Taxonomie. Ce faible alignement résulte d'une insuffisance générale de données disponibles au niveau de la place, et de la classification Article 6 de nos mandats (absence d'objectifs à la Taxonomie).**

AXA Banque anticipe une amélioration de ce niveau d'alignement au fur et à mesure que ces données deviendront disponibles. Néanmoins, étant donné que les mandats sont actuellement

classifiés Article 6 au sens de SFDR, AXA Banque ne peut exiger un pourcentage d'alignement à la Taxonomie.

E2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'Article 4 de ce règlement

Activité de gestion sous mandat

La part des encours sous gestion investis dans des entreprises **actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 4,2 %, avec une couverture du portefeuille de 36 %**. Compte tenu de la source d'information (indicateur n°4 des EET), le détail des expositions par combustible fossile n'est pas disponible (hydrocarbures conventionnels et non conventionnels).

Activité d'investissements pour compte propre

De plus, il convient de noter qu'à la fin de l'année 2024, AXA Banque dans son activité d'investissement pour compte propre, **ne détient aucune exposition au secteur du charbon thermique, et ce depuis les 6 dernières années**. Par ailleurs, elle s'est désengagée totalement du secteur pétrole et gaz dans le courant de l'année 2023.

La part des encours pour compte propre investis dans des entreprises actives dans **les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels (pétrole, charbon) est donc nulle à fin 2024**.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris

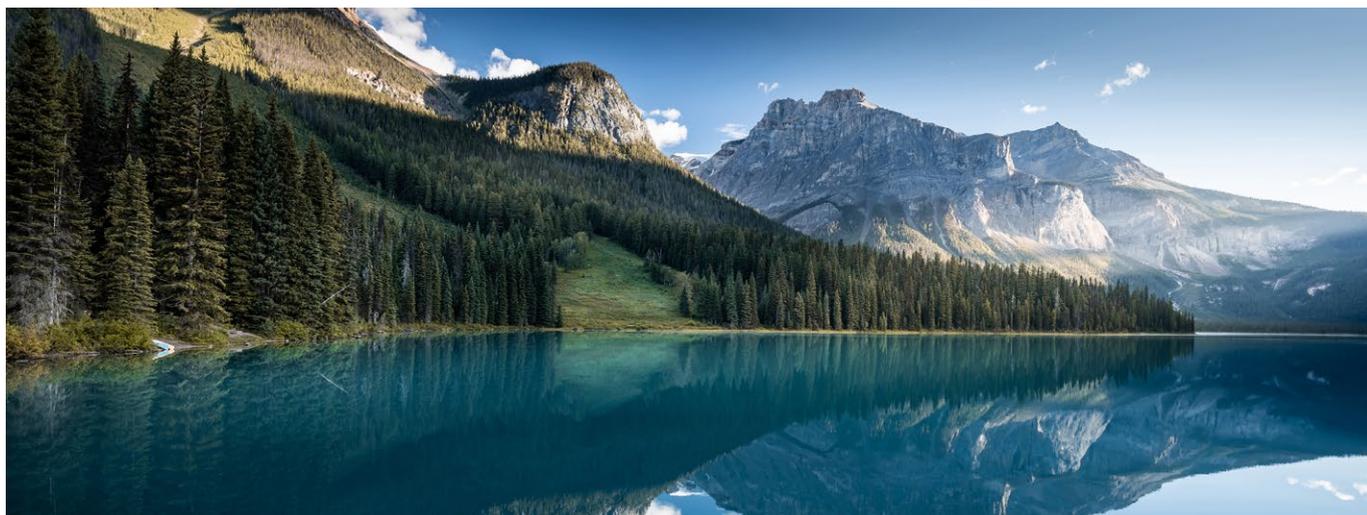
F1 et F3. Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris ; et quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Activité de gestion sous mandat

En 2024, AXA Groupe réaffirme avec force sa volonté d'inscrire son action en faveur de l'Accord de Paris. La mise en œuvre du plan

« Unlock the Future » implique un engagement vers la contribution à la neutralité carbone.

En 2024, AXA Banque poursuit avec détermination le renforcement de sa stratégie d'alignement climatique, fidèle à sa volonté de contribuer activement à la transition vers une économie bas carbone. Consciente de l'urgence climatique et des responsabilités croissantes des acteurs financiers, la banque



affine sa démarche pour répondre aux ambitions de l'Accord de Paris, qui vise à contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C, avec un objectif idéal de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Cette année marque la consolidation d'un cadre d'investissement responsable pour la gestion sous mandat, à travers l'actualisation de la politique ESG. Ce cadre impose des critères d'exclusion stricts portant notamment sur les **secteurs du charbon thermique et des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que l'intégration de mesures sur les principales incidences négatives en matière climatique comme les émissions absolues de gaz à effet de serre, l'intensité carbone des entreprises en portefeuille, ou encore leur exposition à des activités fossiles.**

En parallèle, AXA Banque intensifie son engagement vis-à-vis des sociétés de gestion auxquelles elle délègue l'ensemble ses mandats. **Une grille d'analyse ESG a été mise en place, intégrant des dimensions spécifiques liées au climat et à l'alignement aux Accords de Paris. Toutes les sociétés délégataires se sont engagées sur une trajectoire Net Zéro d'ici 2050 et ont renforcé leurs outils d'analyse ainsi que leurs politiques d'engagement :**

- Amundi Investment Solutions s'est engagé à ce que, d'ici 2025, 18 % de ses encours soient composés de fonds et de mandats ayant des objectifs d'alignement avec une trajectoire Net Zéro ;
- Rothschild and Co s'engage à soutenir (i) l'objectif Net Zéro d'ici à 2025, pour limiter le réchauffement à 1,5°C et (ii) les investissements alignés sur l'objectif Net Zéro.

En 2024, AXA Banque est allé plus loin vérifiant que les sociétés de gestion partenaires ont engagé un dialogue direct avec les entreprises sous-jacentes autour des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, afin d'enclencher des transformations concrètes dans les secteurs clés de la transition.

Dans le prolongement de ces efforts, un contrôle de conformité et d'alignement a été mené sur les données de 2023 auprès des deux principales sociétés partenaires : Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co. L'évaluation a confirmé leur engagement solide en faveur des objectifs climatiques. Amundi Investment Solutions, met en œuvre un plan de décarbonation clair et des exclusions sectorielles rigoureuses. Rothschild & Co, pour sa part, se distingue par une méthodologie propriétaire d'analyse des plans de transition, combinée à une forte dynamique d'engagement et une orientation vers un alignement à + 1,5°C pour une large part de ses encours.

Nom des sociétés de gestion délégataire	Résultat des plans de transition climat (au 31/12/2024)
	<p>Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025, défini dans le cadre de son plan stratégique moyen terme 2025 et rend compte des progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs. Elaboré antérieurement à la définition des ESRS⁽²⁰⁾, ce plan sera revu dans le cadre du nouveau plan stratégique moyen terme et intégrera les nouvelles exigences réglementaires liées à la définition des plans de transition. Le plan actuel s'inscrit dans une trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et couvre les opérations propres et les investissements pour compte de tiers, pour sa gamme alignement Net Zero :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les opérations propres, Amundi s'engage à réduire ses propres émissions directes de gaz à effet de serre de près de 30 % par collaborateur d'ici 2025, par rapport à l'année 2018. Cet objectif s'inscrit en conformité avec les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Pour Amundi, cette cible de réduction se traduit par un objectif de diminution de 30 % des émissions de CO₂ par équivalent temps plein (ETP) sur la consommation d'énergie (scopes 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), en comparaison avec l'année de référence 2018. • Concernant les investissements pour compte de tiers, Amundi a développé un cadre d'investissement Net Zero qui s'appuie sur le scénario Net Zero Emissions by 2050 (NZE) développé par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) pour fixer des objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030, sur la gamme alignement Net Zero. Les membres du Conseil d'Administration veillent au suivi des avancées de la stratégie Climat. <p>Les résultats pour les mandats AXA Banque au 31/12/2024 ont été calculé par Iceberg Data Lab (augmentation de température) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modéré : + 2,3°C • Équilibré : + 2,4°C • Dynamique : + 2,4°C • Dynamique PEA : + 2,2°C.
	<p>La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris de Rothschild & Co Asset Management couvre les encours des fonds ouverts en gestion directe. Au 31/12/2024, cette quote-part représente 23 408 M€, soit 66 % des encours totaux. Cet engagement a été pris dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMI). En 2022, un objectif intermédiaire à 2030 a été défini, avec pour ambition 75 % d'encours investis dans des sociétés ayant des objectifs alignés avec un scénario 1,5°C, au sein du panier d'actifs détenus au travers des fonds ouverts en gestion directe. La bonne poursuite de cet engagement est mesurée annuellement et revue dans le cadre des différents comités ESG.</p> <p>Au 31/12/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 32,1 % du périmètre est investi dans des entreprises dont les objectifs de décarbonation ont été validés par SBTi⁽²¹⁾ • 9,3 % du périmètre est investi dans des entreprises dont les objectifs de décarbonation sont en cours d'audit par SBTi.

Activité d'investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre d'AXA Banque intègrent les **exclusions d'investissement définies dans le cadre ESG du Groupe AXA visant à agir contre le changement climatique.** Ces exclusions couvrent les secteurs et les sociétés dans le domaine de charbon thermique, pétrole et gaz, conversion des écosystèmes et déforestation⁽²²⁾.

Le cadre ESG du Groupe AXA permet à AXA Banque de bénéficier des indicateurs climat⁽²³⁾ pour évaluer l'évolution de ses investissements pour compte propre. **Les indicateurs de l'empreinte carbone mesurent le volume absolu d'émissions de gaz à effet de serre associé à ses investissements.**

(20) Les ESRS (European Sustainability Reporting Standards) sont les normes européennes de reporting de durabilité, élaborées par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group). Leur objectif est de fournir un cadre harmonisé pour que les entreprises publient des informations claires, comparables et fiables sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), conformément à la directive CSRD.

(21) La SBTi (Science Base Targets Initiative) est un cadre de référence qui permet aux entreprises de fixer des objectifs climatiques conformes à l'Accord de Paris, en visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C ou bien en dessous de 2°C.

(22) Retrouver les informations détaillées dans les rapports du Groupe, dont le rapport d'AXA S.A. répondant aux exigences LEC 29.



1) Intensité carbone par la valeur d'entreprise (EVIC) (en t.eq. CO₂/EVIC M€)

Conformément à l'approche privilégiée par NZAOA, l'intensité carbone est calculée avec les émissions de carbone comme numérateur et la valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) comme dénominateur. Cet indicateur d'empreinte carbone est utilisé par le Groupe AXA pour ses objectifs de décarbonation sur 2025-2030. Les indicateurs d'empreinte carbone employés prennent en compte les émissions de gaz à effet de serre des

Intensité carbone (tonnes CO ₂ /M€ PIB PPA)	Décembre 2022	Décembre 2023	Décembre 2024
Dettes souveraines	132	108	108

3) Emissions financées : approche par valeur absolue sur les dettes d'entreprise

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA Banque publie également les émissions de GES financées par ses obligations. Au 31 décembre 2024, les émissions financées d'AXA Banque

Scopes 1 et 2. Les émissions de Scope 3 ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'intensité carbone, principalement en raison du manque d'informations déclarées concernant ce périmètre d'émissions.

L'intensité carbone des investissements par valeur d'entreprise (tonnes d'équivalent CO₂ par millions d'euros) pour compte propre d'AXA Banque a baissé drastiquement depuis 2022 (montant quasi nul à la fin de l'année 2024), en raison de la réallocation des secteurs non-financiers vers les secteurs financiers. La couverture des obligations d'entreprises cotées représente 94 %.

2) Intensité carbone sur la dette souveraine

AXA Banque mesure également l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine⁽²⁴⁾ conformément à la méthodologie comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle de la norme PCAF Global GHG Accounting and Reporting Standard⁽²⁵⁾⁽²⁶⁾.

L'intensité carbone de la dette souveraine est de 108 tonnes équivalent CO₂ par millions d'euros de Produit Intérieur Brut à Parité de Pouvoir d'Achat⁽²⁷⁾ et son taux de couverture est de 100 %. La totalité des investissements en dette souveraine concerne l'Europe.

étaient de 205,4 tonnes d'équivalent CO₂ pour les obligations d'entreprise cotées. Le niveau absolu des investissements pour compte propre d'AXA Banque est en baisse comparé à 2022 dû notamment à la diminution des expositions aux secteurs non-financiers.

Emissions financées par valeur absolue (tonnes CO ₂)	Décembre 2022	Décembre 2023	Décembre 2024
Total (dette d'entreprise)	13 399,4	20,2	205,4
Emissions financées par secteur (tonnes CO ₂)			
Finance	100,9	20,2	99,1
Consommation cyclique	2 042,4		
Consommation non-cyclique	48,0		
Energie	6 307,1		
Services	4 650,8		
Industrie	250,1		106,2

Sources : Trucost S&P, Banque mondiale, Primap, AXA.

F2. Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris

Activité de gestion sous mandat

Les méthodologies utilisées par nos deux sociétés de gestion partenaires sont décrites dans la section I/F1 du présent rapport.

Activité d'investissements pour compte propre

Les portefeuilles d'investissement du Groupe AXA sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans

quelle mesure ses décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de Paris. **AXA utilise des méthodologies externes, fournies par des fournisseurs de données externes, pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris.**

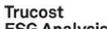
(23) Sources : Trucost, S&P, Banque Mondiale, Primap, AXA.

(24) La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les dettes sous-souveraines, supranationales et municipales ne sont pas incluses dans cette dénomination.

(25) L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC vs. PIB-PPA).

(26) Elle est basée sur la version actuelle du Global GHG Accounting and Reporting Standard du PCAF et utilise les émissions de GES du Scope 1, c'est-à-dire les émissions de la production nationale telles que définies par la CCNUCC.

(27) Les parités de pouvoir d'achat (PPA) désignent les taux de change qui visent à égaliser le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Ce faisant, elles éliminent les disparités de prix entre les différents pays.

TYPE D'INDICATEUR	CLASSE D'ACTIFS	FOURNISSEUR DE DONNÉES	QUE MESURE-T-ON ?
Intensité carbone	Dettes et actions émises par les entreprises cotées	 	Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO ₂ /EVIC M€ (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise). Émissions financées des portefeuilles d'AXA, exprimées en T.eq.CO ₂
	Dettes souveraines		Émissions de production par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté, exprimé en T.eq.CO ₂ /PIB - PPA M€
Exposition aux énergies fossiles	Actifs cotés et privés	 	Exposition au charbon, au secteur du pétrole et du gaz, ainsi qu'au pétrole et au gaz non-conventionnels, exprimée en milliards d'euros et en % du total des actifs de l'investissement pour compte propre

Les efforts du Groupe pour mesurer l'intensité carbone du portefeuille d'investissement sont limités par les informations fournies par l'économie réelle. Lorsque seules des données indirectes sont disponibles, les actions et l'ambition restent limitées. D'autres classes d'actifs et émissions de GES de scope 3 pourront être intégrées avec l'amélioration de la disponibilité des données.

F4. Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

AXA Banque ne gérant pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne s'appliquent pas.

F5. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Activité d'investissements pour compte propre

Depuis 2015, AXA a fait de l'ESG un des piliers de sa politique d'investissement en intégrant des considérations ESG dans ses processus d'évaluation de crédit et d'investissement. L'équipe de Recherche Crédit d'AXA évalue quels émetteurs sont éligibles aux investissements obligataires et attribue des notations de crédit internes ainsi que des contraintes en termes de maturité à certains investissements. Outre l'évaluation par l'équipe de Recherche Crédit, tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'Investissement Responsable (« IR ») d'AXA.

L'analyse de crédit d'AXA s'appuie à la fois sur des approches « top-down » et « bottom-up », essentielles pour évaluer le risque de crédit, pour identifier et saisir les risques et les opportunités ESG au niveau du secteur et de l'émetteur.

Au cours d'un examen de crédit, plusieurs facteurs liés aux activités et aux profils financiers d'un émetteur sont évalués. Il s'agit notamment des facteurs E, S et G susceptibles d'influer sur la performance du crédit, exprimée par le biais du facteur « Résilience et Transparence ». La pertinence de ce facteur dépend de la nature du secteur et est souvent implicitement prise en compte dans d'autres aspects du profil de risque de l'entreprise, tels que la stratégie de l'émetteur et sa position concurrentielle.

L'équipe de recherche crédit d'AXA classe les secteurs en trois catégories de résilience – élevée, moyenne ou faible – sur la base d'une évaluation globale de la matérialité des facteurs E, S et G. Pour chaque secteur, AXA définit les facteurs E et S importants pour le crédit, tout en considérant la gouvernance comme cruciale et centrale pour l'évaluation du crédit dans

tous les secteurs. La gouvernance est un facteur primordial ; une mauvaise gouvernance – telle qu'un reporting inadéquat, une structure d'entreprise inappropriée ou une faible gestion des risques – peut avoir un impact significatif sur la performance du crédit, bien que toutes les entreprises restent exposées à des événements idiosyncrasiques.

Les facteurs sociaux, tels que la gestion de la main-d'œuvre, peuvent également avoir une incidence sur le crédit, en particulier pour les secteurs d'activité confrontés à une pénurie de main-d'œuvre et/ou dont la main-d'œuvre est exposée à des conditions de travail difficiles. Des pratiques inadéquates en matière de santé et de sécurité peuvent avoir un impact négatif sur les performances opérationnelles d'une entreprise (tels que des accidents, blessures, perturbations opérationnelles) et peuvent nuire à son autorisation d'exercer, entraînant des responsabilités juridiques.

L'impact du facteur de Résilience et Transparence peut varier entre le court et le long terme. Il peut être significatif pour le crédit dans l'horizon de la notation de crédit (approximativement 2 ans) et donc affecter la notation de crédit interne de l'émetteur (« CIE »). Le risque peut également avoir un horizon plus long, par exemple lors de l'intégration des risques de transition dans l'évaluation du crédit. Dans ce cas, l'équipe de recherche crédit d'AXA peut utiliser d'autres leviers, comme proposer de cesser d'investir ou imposer des contraintes de maturité. Ces décisions sont ensuite mises en œuvre par la Direction Financière qui investit pour le compte d'AXA Banque.

F6. Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris

Activité d'investissements pour compte propre

Compte tenu de l'impact sur le climat à travers ses activités d'investissement, AXA Banque **poursuit sa stratégie d'investissement consistant à interdire les secteurs faisant l'objet de restriction par le Groupe AXA**. Par conséquent, aucun changement, évaluation, ou suivi des résultats n'est à noter.



G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

G1 et G2. Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

AXA considère la nécessité d'aborder d'autres enjeux environnementaux comme une extension de ses efforts en matière de climat⁽²⁸⁾. La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et pose des risques à la société et aux entreprises qui en dépendent, ainsi qu'aux investisseurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. En outre, la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« IPBES »), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC ») et la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (« TNFD ») identifient tous le changement climatique comme un facteur clé de changement de la nature et, par extension, de la biodiversité.

Depuis 2018, AXA Groupe multiplie les initiatives dans ce domaine. Le groupe a signé les engagements Act4Nature et Finance for Biodiversity, affirmant sa volonté d'agir concrètement. En collaboration avec le WWF, AXA a publié le rapport *Into the Wild*, plaidant pour une meilleure prise en compte des enjeux naturels dans les stratégies d'investissement.

AXA a été pionnier dans le soutien à la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD), qui vise à créer un cadre standardisé pour mesurer, gérer et publier les risques liés à la nature.

La stratégie biodiversité d'AXA repose sur la **conviction que les solutions fondées sur la nature sont non seulement vitales pour l'environnement, mais aussi stratégiques pour l'investissement responsable.**

AXA entend contribuer à réorienter les flux financiers vers des modèles de développement qui respectent les équilibres écologiques, soutiennent les communautés locales et réduisent les vulnérabilités futures.

G3. Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

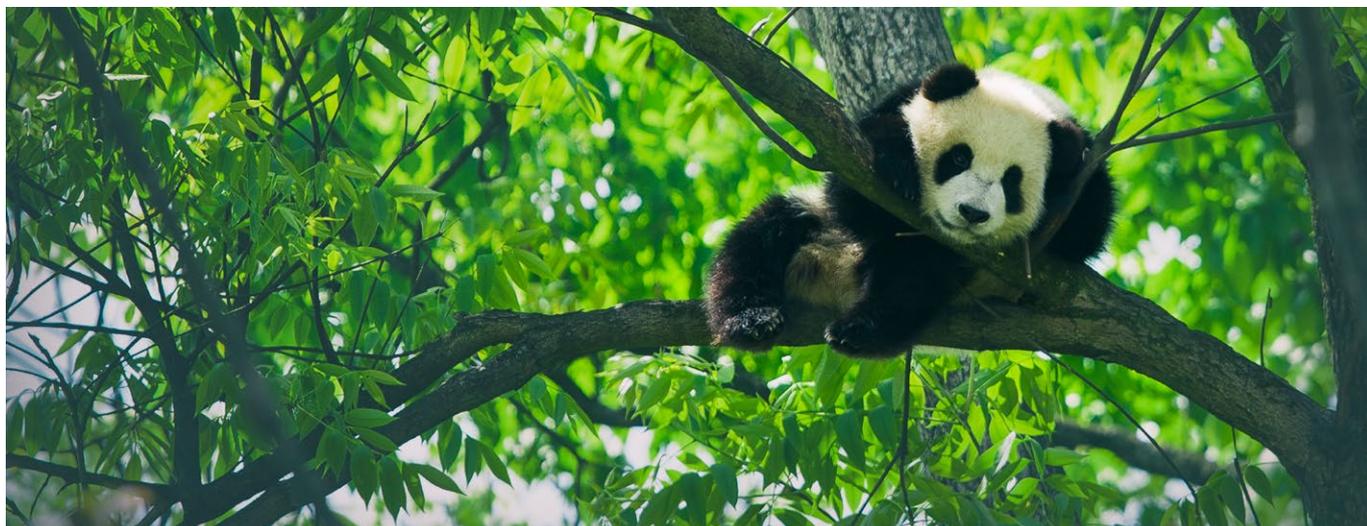
Concernant l'activité de gestion sous mandat :

Consciente de l'interdépendance entre la préservation de la biodiversité et les enjeux climatiques, AXA Banque s'inscrit pleinement dans la stratégie globale du Groupe AXA en matière de développement durable. Elle affirme sa volonté de contribuer activement à la protection du capital naturel en **intégrant progressivement les enjeux de biodiversité dans sa gestion déléguée d'actifs.**

En 2024, AXA Banque a engagé **un dialogue structuré avec les sociétés de gestion Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co afin de mieux comprendre leurs initiatives et trajectoires en matière de biodiversité.**

Cette démarche a notamment mis en lumière la maturité croissante de ces partenaires, en matière de stratégie ESG et de prise en compte des enjeux liés aux écosystèmes. Toutes deux sont signataires d'initiatives internationales de référence, telles que le *Finance for Biodiversity Pledge*, la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) ou encore le *Biodiversity Impulsion Group*. À travers ces engagements, elles s'attachent à renforcer l'impact positif de leurs investissements, à dialoguer avec les entreprises, à définir des cibles claires, et à publier régulièrement les avancées de leurs politiques.

■ Amundi Investment Solutions, en particulier, s'est doté dès 2023 d'une politique structurée sur la biodiversité, intégrée à son plan stratégique « Ambitions ESG 2025 ». Elle cible les pressions majeures sur les écosystèmes déforestation, plastiques, pesticides, etc. via une approche systémique mêlant exclusion, engagement actionnarial, vote, et renforcement des indicateurs environnementaux au sein de ses outils de pilotage. En lien avec son plan stratégique, Amundi Investment Solutions s'est notamment fixé comme objectif **de réduire l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles, de soutenir des projets et des entreprises qui contribuent activement à la restauration et à la protection des écosystèmes et de**



(28) La biodiversité et le changement climatique sont interdépendants et liés, comme le conclut un rapport scientifique sur la biodiversité et le changement climatique élaboré et coparrainé par l'IPBES et le GIEC. Par exemple, le changement climatique (y compris en termes de conditions météorologiques et climatiques extrêmes) exacerbe les risques pour la biodiversité et les habitats naturels et gérés ; dans le même temps, les écosystèmes naturels et gérés et leur biodiversité jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique et dans le soutien à l'adaptation au climat, comme le confirme le sixième rapport d'évaluation du GIEC (2023).

soutenir la recherche dans le développement d'outils et de cadres d'analyse pour mieux intégrer la biodiversité dans la finance.

- À l'inverse, Rothschild & Co adopte une trajectoire progressive, s'appuyant sur des outils spécialisés et une évaluation sectorielle approfondie, avec une attention particulière portée aux plans de transition des entreprises et une gouvernance ESG renforcée via ses comités internes. C'est dans ce contexte que Rothschild & Co s'est fixé pour objectifs **d'œuvrer pour soutenir la protection de la biodiversité afin de renforcer la résilience des écosystèmes de la planète**. Enfin, le programme « R&Co4Generations » cherche à apporter des solutions durables aux problèmes causés par le changement climatique en se concentrant particulièrement sur la perte de biodiversité.

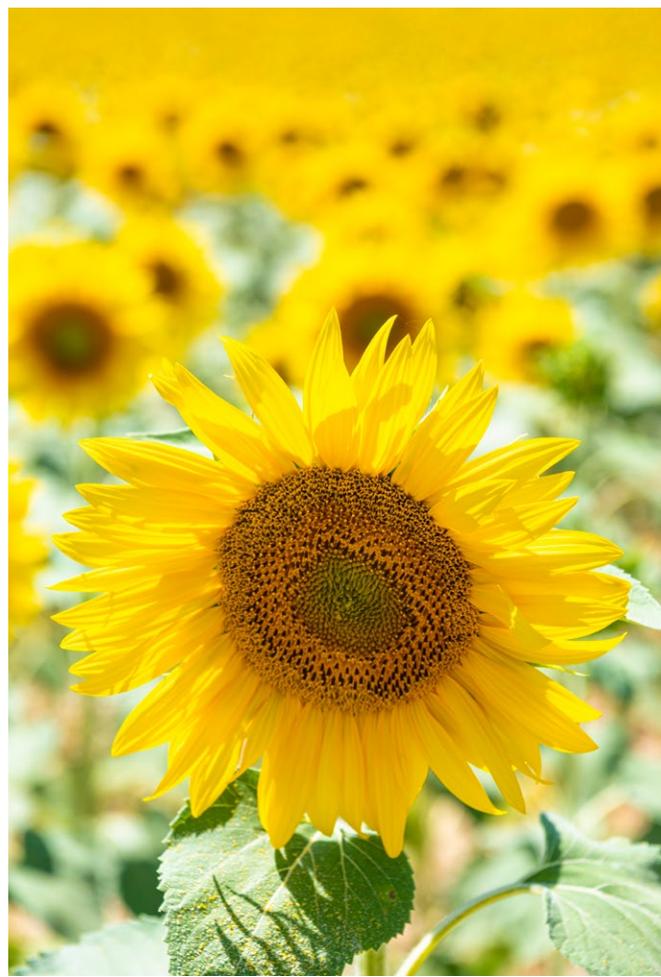
Concernant, la quantification de l'empreinte biodiversité, AXA banque ne dispose pas, à date, de cette information de la part de ses deux sociétés de gestion partenaires. AXA Banque s'engage toutefois à engager un dialogue sur ce sujet avec Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co.

Pour renforcer son contrôle et favoriser la montée en maturité des stratégies déployées par ses partenaires, AXA Banque a intégré en 2024 **une analyse spécifique de la stratégie biodiversité des sociétés de gestion au sein de sa grille d'évaluation ESG**. Cette approche structurée a permis d'évaluer l'usage d'indicateurs dédiés, la robustesse des engagements pris, et leur déclinaison opérationnelle.

Enfin, AXA Banque a également vérifié que ses partenaires ont initié des actions de dialogue actionnarial sur les thématiques du capital naturel et humain, renforçant ainsi l'alignement des portefeuilles avec les objectifs long terme en matière de biodiversité.

Concernant l'activité d'investissements pour compte propre

Le Groupe AXA a notamment fixé sa politique énergétique et sa politique sur la protection des écosystèmes et la déforestation. AXA Banque bénéficie des échanges et des travaux menés par le Groupe AXA. Elle applique la politique d'exclusion (énergétique, conversion d'écosystèmes et de déforestation) en



investissant dans les actifs éligibles à l'univers d'investissement défini par le Groupe AXA. Pour le détail des actions et quantifications menées sur l'évaluation de l'impact de la perte de biodiversité, veuillez-vous référer au Rapport Article 29 LEC d'AXA S.A.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

H1. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

La gestion des risques de durabilité par le Groupe AXA fait partie d'un système complet de contrôle interne et de gestion des risques s'appliquant à toutes les entités du Groupe, comme décrit plus en détail dans le Document d'enregistrement universel d'AXA publié annuellement. Le Groupe AXA est engagé dans les activités d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et de banque à l'échelle mondiale. À ce titre, le Groupe AXA est exposé à une grande variété de risques, notamment des risques de marché, de crédit, d'assurance, opérationnels et autres risques importants.

L'évaluation des risques en matière de durabilité est mise à jour chaque année. Les facteurs de risque pour chaque domaine lié à la durabilité (responsabilité de l'employeur, environnement, impact sociétal, comportement des entreprises, y compris le respect des droits de l'homme, et engagement des parties prenantes) sont identifiés sur la base des risques de durabilité étudiés au cours des années précédentes.

Cette approche globale se décline dans les cartographies des risques d'AXA Banque pour l'ensemble de ses activités. En 2024, la cartographie qualitative (à dire d'expert) dédiée aux risques ESG a été mise à jour, avec des niveaux de matérialité spécifiques définis en fonction du risque physique et de transition. Elle permet d'identifier leurs matérialités au travers des risques bâlois (risque de crédit, opérationnel, marché, réputation, liquidité, stratégie d'affaire, non-conformité) **sur l'ensemble des activités de la banque (crédits immobiliers, crédits consommation, gestion sous mandat, conseil en investissement, investissement pour compte propre et émissions OFH).**



Cette cartographie ESG est déclinée en cartographies de risques opérationnels, financiers et de non-conformité afin de décliner les enjeux ESG de façon transversale. A date, cette évaluation porte principalement sur les risques environnementaux liés aux activités de crédits immobiliers patrimoniaux -représentant le risque potentiellement le plus matériel de la banque (i.e. risque de transition sur les biens passoires énergétiques). Les activités d'investissement sont également prises en compte et des travaux sont en cours pour poursuivre une intégration quantitative dans les processus de suivi et de reporting des risques ainsi qu'au niveau du cadre d'appétit aux risques (Risk Appetite), des exercices réglementaires ICAAP et ILAAP (incluant les scénarios climatiques du GIEC).

Cette gestion des risques ESG et de durabilité d'AXA Banque est intégrée à la gouvernance d'AXA Banque visant la gestion des risques liés aux activités bancaires.

Ainsi, une gouvernance et des comités dédiés à l'ESG ont été définis début 2023 afin de s'assurer du bon déploiement de la stratégie :

- un comité RSE stratégique émanant du Comité Exécutif se tient à une fréquence minimum bimestrielle pour définir et piloter la Stratégie Durable, valider la feuille de route et arbitrer les enjeux clés ESG,
- un réseau de référents RSE a aussi été créé dans chacune des directions. Le référent est le contact clé sur les sujets ESG au sein de son département. Il est responsable de relayer les informations et coordonner les projets ESG dans ses équipes,
- un comité RSE opérationnel composé des référents RSE des directions se tient également bimestriellement pour assurer et coordonner la mise en œuvre de la stratégie durable et la production des rapports réglementaires.

Cette gouvernance dédiée est fonctionnellement rattachée à la gouvernance RSE d'AXA France et du Groupe AXA afin de s'assurer de la cohérence globale de la stratégie.

Le Comité Exécutif intervient également dans cette gestion des risques (incluant le volet ESG) en validant :

- l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité) ;
- le système de gestion des risques et les rapports réglementaires avant présentation au Conseil d'Administration pour approbation ; et
- le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Le Comité des Risques et du Contrôle Interne revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre. Il assiste le Conseil d'Administration dans ses responsabilités liées à la gestion des risques. Il s'appuie notamment sur les travaux de l'Audit Interne et de la Direction des Risques.

H2. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Au niveau de la gestion sous mandat, à partir de 2023, AXA Banque a renforcé son processus de suivi des risques liés à la durabilité. Ce renforcement s'est traduit par **la mise en place d'une politique d'investissement ESG** sur nos mandats. Cette politique implique qu'AXA Banque **réalise chaque année une analyse des politiques ESG mises en place par les sociétés de gestion** auxquelles la gestion sous mandat est déléguée. Cette analyse inclut notamment l'évaluation des procédures de gestion des risques liés à la durabilité, la politique d'investissement extra-financier, la politique d'exclusion, la politique d'engagement, ainsi que les rapports annuels d'engagement et les rapports conformes à l'Article 29 LEC de chaque société de gestion. De plus, des réunions semestrielles sont organisées avec les sociétés de gestion pour discuter de la mise en œuvre des politiques et de la gestion notamment en matière de durabilité des mandats délégués. En cas d'incident grave sur un mandat, les sociétés de gestion déléguées sont tenues d'informer AXA Banque dans les meilleurs délais.

En 2024, AXA Banque a poursuivi la structuration de sa politique ESG dans le cadre de la gestion sous mandat, avec une attention croissante portée à l'identification, l'évaluation et le suivi des risques en matière de durabilité. Le risque ESG est défini comme tout événement ou situation environnementale, sociale ou de gouvernance susceptible d'avoir un impact significatif négatif sur la valeur d'un investissement. À ce titre, **AXA Banque a formalisé une politique d'investissement ESG dédiée aux mandats, incluant une évaluation annuelle des sociétés de gestion déléguées** sur des critères précis : intégration des risques ESG, politiques d'exclusion, stratégie d'engagement, transparence des reportings et conformité réglementaire. Cette évaluation est complétée par des comités semestriels et des échanges *ad hoc* en cas d'événements significatifs, assurant ainsi un suivi rigoureux des pratiques des gestionnaires.

En 2024, le nombre de sociétés de gestion déléguée a été réduit. Cette évolution permet à AXA Banque de renforcer la qualité de son pilotage et de faciliter le respect de sa stratégie

en matière d'investissement responsable auprès des deux sociétés de gestion déléguées, Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co.

- Amundi Investment Solutions se distingue par une approche systématique de la gestion des risques ESG, intégrée dans l'ensemble de ses gestions actives via des notations propriétaires, une méthodologie fondée sur la double matérialité, et une plateforme technologique dédiée (ALTO). Les risques ESG y sont traités en lien direct avec les objectifs du plan « Ambitions ESG 2025 » et font l'objet d'un suivi régulier par les équipes d'investissement.
- Rothschild & Co, de son côté, adopte une approche rigoureuse, centrée sur l'analyse sectorielle des risques ESG, la qualification des controverses via des comités spécialisés, et l'intégration d'indicateurs ESG dans un outil de pilotage interne permettant d'identifier les expositions les plus sensibles.

Concernant spécifiquement les **risques liés à la biodiversité**, AXA Banque a intégré en 2024 **une analyse spécifique de la stratégie biodiversité des sociétés de gestion au sein de sa grille d'évaluation ESG**. Cette approche structurée a permis d'évaluer l'usage d'indicateurs dédiés, la robustesse des engagements pris, et leur déclinaison opérationnelle. Plus d'informations dans la section G du présent rapport.

H3. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

L'évaluation des risques liés à l'ESG vise une revue annuelle.

H4. Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte

AXA Banque est consciente des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pour l'ensemble de la société.

C'est pourquoi dans le cadre de la gestion sous mandat déléguée, AXA Banque a instauré un dialogue constructif avec les sociétés de gestion déléguées sur les principaux enjeux ESG à prendre en compte. Cette démarche s'appuie notamment avec la mise en place d'une politique d'investissement ESG instaurant une politique d'exclusions normatives et sectorielles visant à limiter l'exposition aux activités les plus à risque sur le plan environnemental, social et gouvernance. Nous avons également intégré la prise en compte d'indicateurs tel que les Principales Adverse Impact (PAI) tels que :

- **Le pilier Environnemental, au moins un des indicateurs suivants doit être pris en compte :**

Indicateur n° 1 : Emissions de gaz à effet de serre

Indicateur n°3 : Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements

Indicateur n°4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- **Le pilier Social et de Gouvernance, au moins 2 des indicateurs suivants doivent être pris en compte :**

Indicateur n°10 : Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Indicateur n°13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Indicateur n°14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

En 2025, nous avons décidé de renforcer les contrôles exercés sur les sociétés de gestion déléguées afin de nous assurer de la bonne mise en œuvre de notre politique d'investissement ESG. Cette démarche vise à garantir l'alignement des pratiques

de gestion déléguée avec nos engagements ESG et à renforcer la robustesse de notre dispositif de suivi. Pr ailleurs, nous poursuivons notre collaboration étroite avec les sociétés de gestion déléguées pour identifier ensemble les axes d'amélioration et réfléchir à l'élaboration d'une politique d'investissement ESG encore plus ambitieuse. Cette démarche collaborative nous permettra de continuer à faire évoluer notre politique ESG de manière progressive et exigeante en adéquation avec les attentes réglementaires.

H5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés

Dans le cadre de la gestion sous mandat déléguée, AXA Banque n'a pas la maîtrise directe du choix des indicateurs ni des méthodologies utilisées pour évaluer les principaux risques ESG, qui relèvent de la responsabilité des sociétés de gestion déléguées. Ces dernières disposent des données et des outils nécessaires pour mener à bien ces analyses. À titre d'exemple, Amundi travaille à affiner la prise en compte des risques de durabilité, notamment climatiques et environnementaux, en passant progressivement d'une évaluation qualitative à une approche plus quantitative, visant à identifier les indicateurs clés les plus pertinents.

De son côté, Rothschild & Co applique une méthodologie pour l'identification et le suivi des risques ESG : les seuils d'avertissement y sont définis de manière commune, quel que soit le secteur d'activité ou la zone géographique, dans un cadre préventif permettant de cibler les limites de non-alignement des entreprises avec leur approche durable. Chaque semestre, les données alimentant leur cartographie des risques de durabilité, et ces indicateurs sont présentés et discutés lors du Comité des Risques. Rothschild & Co utilise principalement les données de MSCI ESG Research pour établir ces indicateurs, conformément à leur Politique des risques de durabilité disponible sur leur site internet.

Ainsi, AXA Banque s'appuie sur l'expertise et les méthodologies développées par ses sociétés de gestion partenaires pour une intégration progressive et efficace des risques ESG dans la gestion des mandats.

AXA Banque va intégrer dans ses discussions avec les sociétés de gestion déléguées la diffusion de l'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés pour ses mandats de gestion.

En parallèle, AXA Banque a mis en place dès 2024 des quantifications d'impacts des risques ESG sur son portefeuille afin de couvrir son risque de crédit et son risque de liquidité. Pour cela, l'établissement s'appuie sur des événements climatiques historiques et sur des projections issues de scénarios publics, en se concentrant dans un premier temps sur les risques physiques les plus matériels. Des chocs sur la composante crédit de pour le portefeuille immobilier, ainsi que sur la composante liquidité dans le cadre de fuite de dépôts ont été quantifiés et intégrés dans l'ICAAP et l'ILAAP.

H6. Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Actuellement, **les sociétés de gestion déléguées sont responsables du choix des méthodologies qu'elles appliquent au sein de leur propre organisation.** Ce choix méthodologique relève de leur autonomie de gestion et s'inscrit dans le cadre de leur processus interne de gouvernance. Ces choix doivent répondre à des problématiques notamment sur le plan financier, de l'intégration dans leurs systèmes internes ainsi que sur la cohérence globale au niveau du groupe.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

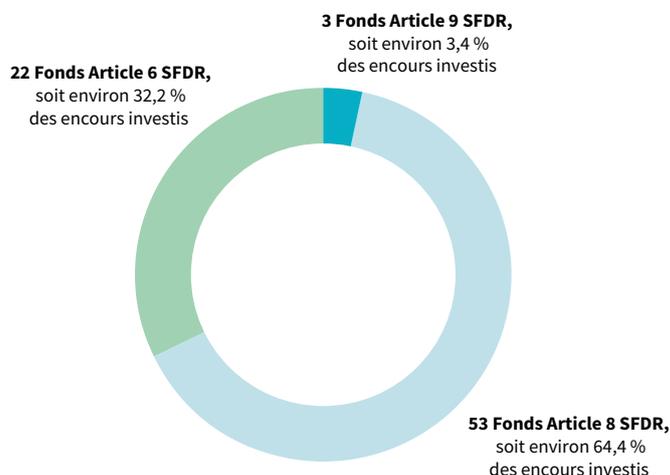
Le Règlement SFDR définit trois catégories de produits financiers :

- Les produits Article 9, qui ont un objectif d'investissement durable ;
- Les produits Article 8, qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ;
- Les produits Article 6, qui ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas un objectif d'investissement durable.

Au 31 décembre 2024, en **l'absence de contrainte en matière d'investissement, les mandats proposés aux clients dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat sont classifiés Article 6 au titre du Règlement SFDR.**

Les encours des clients sur l'activité de gestion sous mandat d'AXA Banque étaient investis dans **78 fonds OPCVM, dont la ventilation par classification SFDR est la suivante :**

Ventilation des classifications SFDR des encours investis dans des OPCVM



Détail de la classification SFDR des fonds

Liste non exhaustive. Il s'agit des informations détenues pendant la phase de rédaction du rapport et sur la base de la classification établie par les sociétés de gestion.

Fonds sous-jacents classifiés Article 6 au sens du règlement SFDR

AMUNDI ETF MSCI EM.H.DIV.UCITS
Amundi ETF Gov 0-6 Mths Euro IG DR C
AMUNDI SEREN.PEA P-C FCP 3DEC
ECHIQUIER QME G SI.3DEC
Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc
AM.ETF PEA JAP.TOP.UC.ETF FCP
AM.ETF PEA MSCI EUROPE UC.ETF
Amundi MSCI World UCITS ETF Acc
LYXOR SMART OVER-UC.ETF C EUR
Amundi US Treasury Bond 7-10Y C-EUR Cap
Amundi Index MSCI Europe UCITS ETF DR
Amundi Index J.P. Morgan GBI Global Govies UCITS ETF DR®
Amundi Euro Government Bond UCITS ETF Acc
ABN AMRO Funds - Aristotle US Equities R EUR Capitalisation
Amundi Index Solutions - Amundi Russell 2000 ETF-C EUR RS2K
Amundi MSCI Europe Minimum Volatility Factor UCITS ETF - EUR®
Amundi MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF - EUR®
Amundi MSCI Emerging Markets UCITS ETF - EUR®
Amundi EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR®
Amundi S&P 500 UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR®
LYX.ST.EUR.600 B.UC.ETF ACC TH
Amundi S&P 500 UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR®

Fonds sous-jacents classifiés Article 8 au sens du règlement SFDR

Echiquier High Yield SRI Europe G
AXA Court Terme A Capitalisation EUR
AXA PEA Régularité Capitalisation EUR
Echiquier Value Euro G
Echiquier Agressor G
Lazard Convertible Europe
Echiquier Short Term Credit SRI A
Echiquier World Equity Growth G
GEMEQUITY I SI.3DEC
Ostrum SRI EURO Sovereign Bonds
R-co Conviction Credit Euro
R-CO VALOR P EUR SI.4DEC
AMUNDI PEA MSCI China ESG Leaders UCITS ETF - Acc
R-co Conviction Credit 12M Euro
HSBC EURO ACTIONS
ALL.EUR.HIGH YIELD MC FCP3DEC
Echiquier Credit SRI Europe G
BDL CONVIC.PART I FCP 3DEC
Comgest Renaissance Europe Z
R-CO THE.SIL.PL.CL EUR SI.4DEC
R-co Conviction Equity Value Euro CL EUR
EDR FINAN.BONDS CR.EUR SI.3DEC
Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap G
Echiquier Alpha Major SRI G
Amundi PEA MSCI Emerging Asia ESG Leaders UCITS ETF - EUR (C / D)
AM.PEA MSCI EM ESG LEAD.UC.ETF
Amundi PEA S&P 500 Screened UCITS ETF - Acc
AM.P.SP500 ESG UC.ETF D.H.EUR
Echiquier Excelsior G
Comgest Growth Europe Z EUR Acc
FSSA Greater China Growth VI Acc EUR
Comgest Growth Japan Z EUR Acc
Amundi S&P 500 Equal Weight ESG Leaders UCITS ETF Acc EUR Hedged
Amundi MSCI World ESG Broad Transition UCITS ETF Dist
MORGAN STAN.IN.US ADV.CL.I 3D
JPMorgan Funds - Emerging Markets Local Currency Debt Fund
AXA IM Fixed Income Investment Strategies - Europe Short Duration High Yield Z Capitalisation EUR
Loomis Sayles U.S. Growth Equity Fund
Amundi EUR Corporate Bond 1-5Y ESG UCITS ETF Acc
Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF Acc
Amundi MSCI EMU Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF DIST
ABN AMRO Parnassus US ESG Eq R
Amundi Euro High Yield Bond ESG UCITS ETF Acc
AM.MSCI EURP.SM.CAP UC.ETF EUR
Amundi MSCI China Tech UCITS ETF EUR C
AMU.CAC 40 ESG UC.ETF DR EUR C
TIKEHAU SH.DURAT.FC EUR 3DEC
Amundi Euroland Equity R2 EUR C -
Amundi IS Euro Cor SRI 0-3Y UC ETF DR C
Amundi MSCI EMU ESG Leaders Select UCITS ETF DR - EUR (D)
Amundi Index Euro Agg SRI UCITS ETF DR (C)
Amundi Euro Corp 0-1Y ESG UCITS ETF DR [®]
VARENNE VALEUR PC EUR 3DEC

Fonds sous-jacents classifiés Article 9 au sens du règlement SFDR

Echiquier Positive Impact Europe G
ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE G
Candriam Sustainable Equity EMU

II. Informations issues des dispositions de l'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AXA Banque confie la gestion de ses mandats à des sociétés de gestion qui déclarent intégrer les indicateurs d'incidences négatives (PAI) à l'échelle de leur entité ainsi que, le cas échéant, au niveau des produits dans les décisions d'investissement. Sur cette base, AXA Banque présente ci-après une synthèse des principales incidences négatives identifiées.

Les données consolidées sont issues des portefeuilles arrêtés au 31 décembre 2024. Pour réaliser cette consolidation, AXA Banque s'est appuyée sur les fichiers EET (*European ESG Template*) transmis par les fonds en portefeuille, permettant une agrégation des indicateurs PAI au niveau global des mandats.

AXA Banque présente la version 2024 de sa déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI). Cette année, nous avons renforcé la transparence et la rigueur de notre méthodologie de contrôle des données fournies afin d'améliorer la qualité de notre déclaration. **En conséquence, nous avons choisi de ne pas publier certaines données que nous estimons erronées.** Nous avons demandé des modifications dans les EET produits par les sociétés de gestion, mais nous n'avons pas obtenu les résultats attendus à la date de publication du présent rapport.

Par ailleurs, nous avons intégré le taux de couverture afin d'accroître la transparence. Étant donné que nos mandats concernent uniquement l'Article 6, nous échangeons avec les sociétés de gestion délégataire pour que ces mandats incluent une part significative de fonds classifiés selon les Articles 8 ou 9 du SFDR, sans objectif précis.

Le rapport PAI met en évidence une amélioration globale des indicateurs. Le scope 3 des émissions de gaz à effet de serre (GES) peut paraître plus élevé qu'en 2023, principalement en raison d'un manque de données l'année précédente. Ainsi, bien que ce chiffre soit plus élevé, il est désormais plus représentatif de la réalité.

Compte tenu du cadre réglementaire actuel, encore peu prescriptif quant aux méthodologies à adopter, et des efforts continus des fournisseurs pour affiner certaines mesures, il est important de noter que des méthodologies différentes peuvent être cumulées dans les PAI.

De plus, les comparaisons directes avec nos pairs restent peu pertinentes pour le moment en raison de l'état embryonnaire des orientations réglementaires et de la maturité variable des données. Les méthodologies diffèrent fortement d'un gestionnaire d'actifs à un autre, et les calculs des fournisseurs de données ne sont pas encore harmonisés.

Limites

En 2024, AXA Banque publie pour la troisième année consécutive sa déclaration sur les indicateurs des Principales Incidences Négatives (PAI) pour plus de transparence.



Cependant, plusieurs limites structurelles subsistent dans l'analyse et la comparabilité des PAI. Si certains indicateurs obligatoires reposent sur des données relativement homogènes, d'autres comme le PAI 8 (rejets dans l'eau), le PAI 9 (déchets dangereux et radioactifs) ou le PAI 12 (écart de rémunération entre les sexes non corrigé) souffrent encore d'une faible couverture. Cela complique leur exploitation, le suivi de leur évolution dans le temps, ainsi que la définition d'objectifs d'investissement pertinents.

À cela s'ajoute le fait que **AXA Banque délègue la gestion de ses mandats à deux sociétés de gestion aux méthodologies potentiellement différentes.** Cette diversité d'approches, combinée à un cadre réglementaire encore peu normatif et à l'évolution constante des méthodologies des fournisseurs de données ESG, complique la comparabilité entre acteurs et d'une année sur l'autre. Par exemple, sur les émissions de scope 3, des écarts pouvant atteindre 30 % ont été constatés entre deux fournisseurs majeurs, impactant directement les PAI 1, 2 et 3.

Ainsi, **certains indicateurs notamment les PAI 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 15 ne sont pas comparables aux données de l'année précédente en raison des ajustements méthodologiques opérés à la fois par les sociétés de gestion délégataires et par les fournisseurs de données.**

AXA Banque anticipe une amélioration du taux de couverture au fur et à mesure de la mise en conformité des sociétés de gestion et des entreprises en portefeuille avec les diverses exigences réglementaires de reporting ESG. Cette amélioration permettra à AXA Banque d'avoir une meilleure appréciation de ses incidences négatives et d'échanger avec les sociétés de gestion sur un plan d'action pour y remédier.

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	450,0	779,0	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne Politique d'exclusion : La politique d'exclusion a inscrit des exclusions liées à cette thématique Vote : Utilisation des droits de vote pour démontrer notre engagement vis à vis de cette thématique 	38 %
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	79,2	122,7		38 %
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	1 857,6	904,5		37 %
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis	182,3	207,2	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne Vote : Utilisation des droits de Vote pour démontrer notre Engagement vis à vis de cette thématique 	45 %
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	294,8	249,0	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne Vote : Utilisation des droits de Vote pour démontrer notre Engagement vis à vis de cette thématique 	44 %
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	4,2 %	6,6 %	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Politique d'exclusion : La politique d'exclusion a inscrit des exclusions liées à cette thématique Vote : Utilisation des droits de vote pour démontrer notre engagement vis à vis de cette thématique 	36 %
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	29,2 %	46,5 %	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne 	36 %
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	NACE A	0,0	0,170	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne 	9 %
		NACE B	0,3	0,866		10 %
		NACE C	données incohérentes	0,720		28 %
		NACE D	données incohérentes	2,483		16 %
		NACE E	données incohérentes	1,097		13 %
NACE F		données incohérentes	0,055	12 %		
NACE G		1,2	1,476	20 %		
NACE H	0,5	0,746	14 %			
NACE L	0,0	0,0	14 %			

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	5,1 %	7,4 %	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique 	36 %
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,5	237,8	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique 	5 %
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	données incohérentes	797,1	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique 	26 %

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,2 %	0,2 %	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique Vote : Utilisation des droits de vote afin démontrer notre engagement 	35 %
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	4,1 %	23,1 %	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique Vote : Utilisation des droits de vote afin démontrer notre engagement Politique d'exclusion : La politique d'exclusion prend en compte cette thématique 	39 %
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,1	0,1	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique Vote : Utilisation des droits de vote afin démontrer notre engagement 	20 %
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	données incohérentes	23,1 %	<ul style="list-style-type: none"> Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs Vote : Utilisation des droits de vote afin démontrer notre engagement 	44 %
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Vote : Utilisation des droits de vote afin démontrer notre engagement Politique d'exclusion : La politique d'exclusion prend en compte cette thématique 	46 %

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	23,1	38,1		3 %
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0,0	0,0		1 %
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0 %	0,4 %		9 %
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %		0 %
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %		0 %



L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En 2024, AXA Banque a entamé un dialogue actif avec ses partenaires, les sociétés de gestion déléguée afin de favoriser l'intégration progressive des critères ESG dans leurs décisions d'investissement. **Ces échanges visent en particulier à vérifier que les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sont correctement identifiées, évaluées et hiérarchisées selon leur degré d'importance.**

La prise en compte des PAI représente aujourd'hui l'un des fondements de la finance responsable. Elle ne peut se limiter à une exigence réglementaire ; elle doit s'incarner dans une approche stratégique, nourrie par une analyse rigoureuse des impacts réels des investissements. À cet égard, les sociétés de gestion partenaires d'AXA Banque, Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co, ont démontré leur engagement. En 2024, toutes deux ont renforcé leurs dispositifs d'évaluation des PAI en mobilisant des méthodologies propriétaires robustes, en s'appuyant sur des outils numériques performants et en collaborant avec des fournisseurs de données spécialisés dans l'analyse ESG.

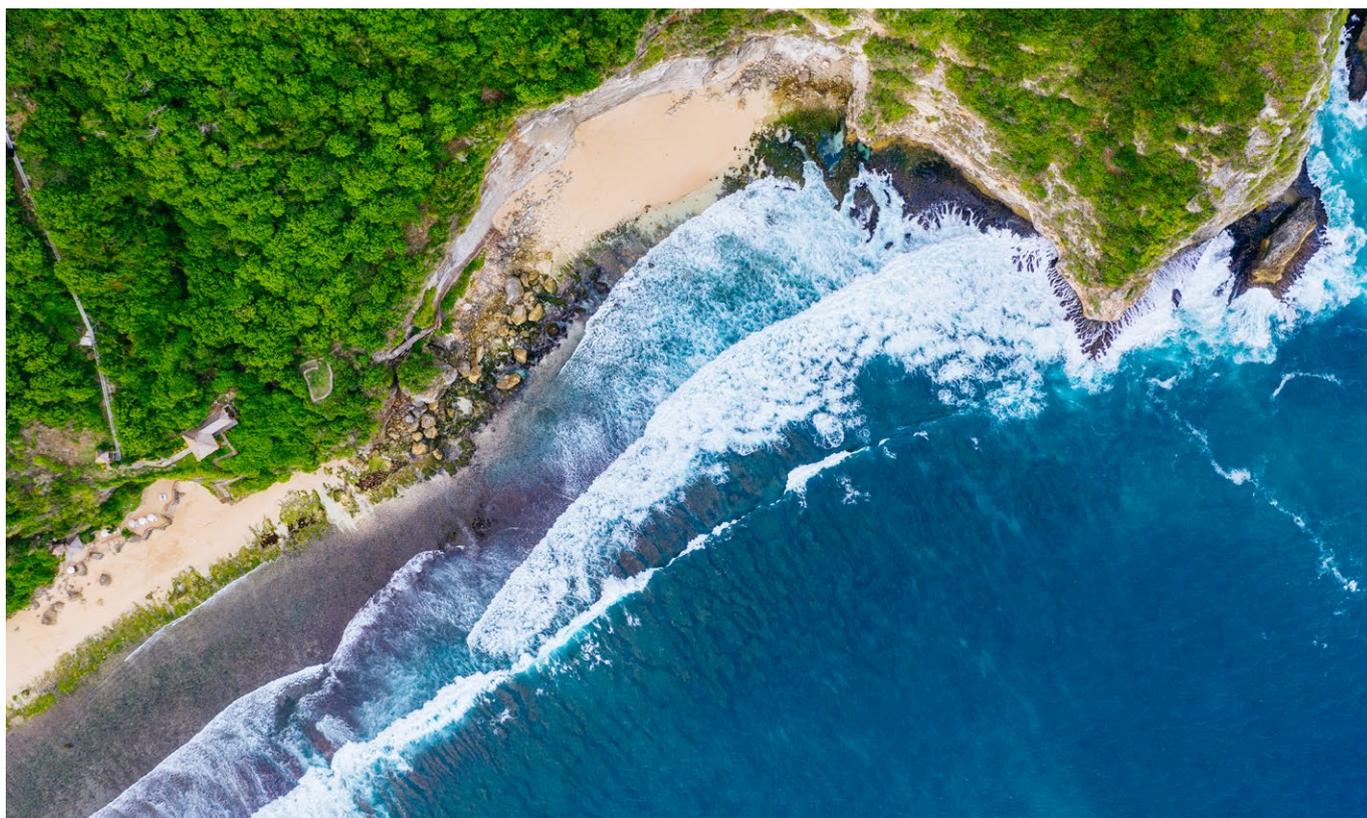
■ Amundi Investment Solutions a intégré les PAI dans son plan stratégique « Ambitions ESG 2025 » en mobilisant une notation ESG interne s'appuyant sur 38 critères d'évaluation couvrant l'ensemble des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. L'utilisation de l'outil ALTO permet une lecture fine, en temps réel, des expositions aux risques ESG, tout en offrant aux gérants la possibilité de hiérarchiser les PAI selon leur matérialité et leur impact. Cette approche s'inscrit dans une logique de double matérialité assumée, où l'on évalue non seulement les impacts des facteurs ESG sur la valeur

de l'investissement, mais aussi ceux de l'entreprise sur la société et l'environnement. Par ailleurs, Amundi Investment Solutions mène une politique d'exclusion stricte sur les secteurs les plus controversés (charbon, hydrocarbures non conventionnels, tabac) et un dialogue renforcé avec plus de 1 000 entreprises sur leurs plans de transition.

■ Rothschild & Co s'appuie sur une approche tout aussi rigoureuse, articulée autour d'un modèle propriétaire de hiérarchisation quantitative des PAI, développé en 2023 pour les produits Article 8 et 9. L'intégration de la double matérialité est ici également affirmée, avec une grille d'analyse sectorielle s'appuyant sur les notations MSCI ESG Research, enrichies par des données spécialisées en biodiversité (CDC Biodiversité, Carbone4). Rothschild & Co mobilise aussi une gouvernance robuste à travers plusieurs comités (engagement, controverses, fournisseurs) pour assurer une veille constante sur la gestion des incidences négatives. Un outil interne de suivi permet d'identifier les portefeuilles les plus vulnérables et d'ajuster, en continu, les stratégies d'allocation.

Ainsi, bien que leur approche diffère dans la forme, Amundi Investment Solutions et Rothschild & Co partagent une même conviction : la gestion des PAI ne peut être efficace qu'à condition d'être dynamique, intégrée, fondée sur des données robustes et appuyée par un dialogue exigeant avec les entreprises. Cette convergence de point de vue illustre un mouvement de fond vers une finance plus responsable, où l'évaluation des incidences négatives devient une exigence structurante pour l'ensemble des parties prenantes.

Les politiques de maîtrise des PAI sont identifiées en Section K.



M. Politique d'engagement⁽²⁹⁾

La Directive « Droits des actionnaires » (SRD2) transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme. Dans le cadre de nos activités d'engagement, AXA cherche à user de son influence en tant qu'investisseur afin d'encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs secteurs.

AXA Banque adopte une méthode d'engagement et privilégie un dialogue direct avec les sociétés de gestion sur les questions de développement durable et de gouvernance ayant un impact important sur les performances financières à long terme, notamment (mais sans s'y limiter) le changement climatique, la biodiversité, le capital humain, les droits de l'Homme, la gouvernance d'entreprise. Nos activités d'engagement visent ainsi à atteindre des objectifs sociétaux, à commencer par ceux définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

En tant que concepteur et distributeur de mandats de gestion, AXA Banque vise également à créer une valeur durable en soutenant les gestionnaires avec lesquels elle travaille dans l'adoption des meilleurs pratiques en matière d'intégration de la durabilité dans leur stratégie.

La version révisée de la directive européenne sur les droits des actionnaires (SRD2) impose également aux gestionnaires d'actifs au sein de l'Union européenne de rendre publique leur politique d'engagement actionnarial. Cette politique vise également à se conformer aux réglementations liées à l'ESG, en particulier les exigences de déclaration non financière, y compris le Règlement européen sur la divulgation de la finance durable (SFDR) sur i) l'intégration des risques de durabilité et ii) la considération des impacts de durabilité négatifs – l'engagement étant un composant clé pour les deux approches – ainsi que l'Article 29 de la loi Énergie-Climat.

La politique ci-dessous décrit la manière dont AXA Banque intègre son rôle d'institution financière engagée dans sa stratégie d'investissement et de commercialisation de produits dits ESG. Elle est composée de la politique de vote et du dispositif de dialogue avec les sociétés de gestion sélectionnées.

Cette politique de vote et d'engagement actionnarial (ci-après la « Politique d'Engagement ») décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants par les sociétés de gestion sélectionnées par AXA Banque dans le cadre de son offre de gestion sous mandat :

- Le suivi de la stratégie des mandats de gestion ;
- Le dialogue avec les sociétés de gestion en charge de la gestion sous mandat ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions exercés par les sociétés de gestion dans le cadre de la gestion sous mandat ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à l'engagement.

Périmètre

La Politique d'Engagement couvre l'activité d'offre de mandats de gestion classifiés Article 6 au sens du SFDR dont les sous-jacents



sont classifiés Article 8 ou 9 au sens du SFDR et commercialisée auprès des clients AXA Banque.

AXA Banque fera les meilleurs efforts pour obtenir de la part des sociétés de gestion des informations sur les engagements pris dans le cadre des mandats de gestion Article 6.

Gouvernance

La Politique d'Engagement d'AXA Banque sera revue annuellement. Elle est validée par le Comité Exécutif d'AXA Banque. Avant cette validation, elle est examinée par le Comité Produits et Investissements d'AXA Banque chargé de valider les mises à jour de la Politique d'Engagement actionnarial tout en veillant à sa cohérence avec l'évolution du marché. L'évolution de la Politique d'Engagement est étroitement liée aux activités d'engagement actionnarial et aux évolutions réglementaires.

La mise en œuvre continue de la Politique d'Engagement à travers l'ensemble des mandats de gestion d'AXA Banque est supervisée par le Département Epargne Financière. **Des réunions sont tenues chaque semestre avec les sociétés de gestion en charge de la gestion sous mandat.** Le comité avec les sociétés de gestion veille à la coordination des actions d'engagement et à leur mise en œuvre. Il examine régulièrement les progrès réalisés sur des engagements spécifiques. Des propositions d'escalade peuvent être discutées lors de ce comité, ainsi que les succès d'engagement. Le comité examine également les controverses ayant un impact sur le mandat de gestion et discutera d'éventuelles actions ultérieures, qui incluent l'engagement. Certaines décisions d'escalade liées aux Assemblées Générales (AG) pour les participations en actions sont supervisées par le Comité de gestion sous mandat d'AXA Banque en présence des représentants des sociétés de gestion. Les membres du comité proviennent des équipes du Département Epargne Financière et des interlocuteurs définis par les sociétés de gestion. Son rôle est de garantir le maintien d'un haut niveau d'exigence en matière de gouvernance d'entreprise dans les sous-jacents des mandats.

Ressources

La Direction Epargne Financière veille à ce que les sociétés de gestion sélectionnées dans le cadre de la gestion sous mandats disposent des moyens et de l'expertise nécessaires pour la mise en œuvre de la politique d'engagement.

(29) Les principes contenus dans cette politique s'appliquent aux sociétés de gestion délégataires de la gestion sous mandat des portefeuilles clients d'AXA Banque. Plusieurs de ces principes doivent faire l'objet d'une validation puis d'une contractualisation avec les sociétés de gestion délégataires. Ils représentent néanmoins le socle commun des engagements pris individuellement par chaque société de gestion délégataires dans le cadre de la sélection d'OPCVM et tous les autres instruments financiers. La présente politique de vote et d'engagement actionnarial s'applique aux mandats de gestion classifiés Article 8 au sens du SFDR et AXA Banque fera ses meilleurs efforts pour l'appliquer aux mandats de gestion classifiés Article 6 au sens du SFDR.

L'engagement est mené par les sociétés de gestion tout en respectant les engagements définis lors des comités semestriels entre AXA Banque et les sociétés de gestion.

Le respect de nos engagements par ces gestionnaires est évalué annuellement lors de la revue ESG des sociétés de gestion.

Processus d'engagement

L'engagement est un pilier clé de notre stratégie d'investissement responsable. **Bien qu'AXA Banque ne soit pas en lien direct avec les émetteurs, AXA Banque encourage et favorise le développement des meilleures pratiques d'engagement dans les mandats de gestion gérés par les sociétés de gestion sélectionnées en charge du choix des investissements.**

Cette approche d'engagement pour les mandats de gestion se concentre sur un dialogue direct avec les sociétés de gestion. AXA Banque rencontre semestriellement les sociétés de gestion et cherche à les engager sur les thèmes clés identifiés.

Après avoir pris connaissance des politiques et rapports de vote et d'engagement actionnarial des sociétés de gestion, des échanges se tiennent entre AXA Banque et les sociétés de gestion sur les engagements de l'année passée et à venir, ainsi que sur la mise en œuvre de ces politiques. L'engagement implique une évolution et un changement structurel qui se produit rarement du jour au lendemain. Certaines entreprises sous-jacentes des mandats de gestion peuvent être plus disposées à écouter que d'autres. Dans la plupart des cas, plusieurs interactions seront nécessaires avant d'atteindre des progrès concrets. Pour ce faire, AXA Banque sollicite auprès des sociétés de gestion :

- la mise en place d'un processus précis de sélection des priorités ;
- la définition d'objectifs d'engagement ; et

- la mise en place d'un système de suivi des progrès réalisés grâce à l'engagement des émetteurs, lequel doit préciser les résultats possibles et les points d'escalade éventuels.

AXA Banque structure ses engagements autour de thèmes clés définis annuellement pour ses investissements. La durée moyenne d'un engagement est d'environ 5 ans. Ces thèmes sont choisis en tenant compte des enjeux sociétaux et environnementaux, ainsi que de la gestion des risques de durabilité auxquels les mandats de gestion pourraient être exposés. AXA Banque s'engage, dans sa démarche, à maintenir un équilibre entre les thématiques sociales, environnementales et de gouvernance, tout en assurant une cohérence avec les indicateurs PAI suivis pour les objectifs extra-financiers des mandats de gestion.

AXA Banque s'engage à jouer un rôle actif dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles les mandats de gestion sont investis via le comité semestriel avec les sociétés de gestion sélectionnées.

Sélection des priorités d'engagement actionnarial

AXA Banque cherche à engager les entreprises à travers les différents thèmes de durabilité qui ont été déterminés comme des priorités par AXA Banque au regard de :

- la cohérence avec les engagements du Groupe AXA ;
- la stratégie d'Investissement déterminée par AXA Banque ;
- notre observation des développements du marché mondial et des pratiques ESG émergentes, à travers notamment les comités tenus avec les sociétés de gestion sélectionnées ;
- les retours reçus des clients sur leurs priorités ESG.

Les priorités d'engagement thématiques d'AXA Banque mettent l'accent sur :

Pilier ESG	Objectifs de Développement Durable (ODD)			
Environnemental	L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris	 Énergie propre et à un coût abordable	 Eau propre et assainissement	 Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques
	Préservation du capital humain	 Consommation et production responsables	 Vie aquatique	 Vie terrestre
Social	Le capital humain et la diversité	 Égalité entre les sexes		
	Protection des salariés directs et indirects, et la promotion des droits humains	 Bonne santé et bien-être	 Éducation de qualité	 Travail décent et croissance économique
Gouvernance	L'éthique des affaires, la gouvernance d'entreprise, en mettant l'accent sur le bon fonctionnement du Conseil d'Administration, la rémunération des dirigeants et le droit des actionnaires	 Inégalités réduites		

Ces engagements sont ensuite transmis aux sociétés de gestion pour leur mise en œuvre.



Mise en œuvre de la politique d'engagement

Une fois les priorités en termes d'engagement définies, le Département Epargne Financière transmet aux sociétés de gestion sélectionnées la politique de vote et d'engagement actionnarial d'AXA Banque.

Les réunions semestrielles entre le Département Epargne Financière et les sociétés de gestion sont l'occasion d'échanger sur les différentes thématiques et ce qui a déjà été mis en œuvre, ainsi que les futures actions à prévoir.

AXA Banque valide avec les sociétés de gestion :

- Les thématiques clés applicables à chaque société de gestion ;
- La mise en place (selon les thématiques) par les sociétés de gestion d'objectifs mesurables, contrôlables (objectifs cibles) et datés (dates intermédiaires et butoirs) afin de permettre un suivi plus précis et de mesurer autant que possible l'impact de l'engagement ;
- Le suivi, quand cela est possible, de l'avancée des entreprises par rapport à l'objectif fixé.

A la suite de la parution du rapport annuel de vote et d'engagement des sociétés de gestion en charge de la gestion des mandats, ou lors des réunions semestrielles avec les sociétés de gestion, AXA Banque est susceptible de rappeler aux sociétés de gestion le respect des engagements fixés ainsi que les objectifs déterminés conjointement.

Pour atteindre les objectifs d'engagement les sociétés de gestion mettent en œuvre selon les entreprises, selon les thématiques, diverses méthodes d'engagement. AXA Banque n'a pas vocation à définir la méthode qui lui semble la plus appropriée. En effet, AXA Banque estime que les sociétés de gestion sont au plus près des émetteurs et donc sont les mieux placées pour définir la méthode la plus appropriée pour mettre en œuvre les engagements d'AXA Banque.

• Le dialogue régulier avec les sociétés de gestion dans une logique de progrès

AXA Banque souhaite accompagner les sociétés de gestion et les sociétés investies à s'engager dans la RSE, ainsi qu'à promouvoir un **engagement collaboratif avec les autres investisseurs**.

Cette approche, complémentaire de l'engagement individuel, permet aux sociétés de gestion choisies par AXA Banque de :

- S'engager sur des thématiques pouvant difficilement être abordées individuellement ;
- Cibler en une fois plusieurs acteurs d'un même secteur ;

- Faire entendre leur voix auprès de certaines sociétés avec lesquelles l'engagement individuel ne fonctionnerait pas ;
- S'engager avec des entreprises exclues de l'univers d'investissement afin de les accompagner dans leur transition.

AXA Banque, sur demande des sociétés de gestion, pourra s'investir dans des processus d'engagement collaboratif.

• La participation aux votes aux Assemblées Générales (la politique de vote)

L'exercice des droits de vote associés aux titres détenus dans les mandats fait partie intégrante de notre démarche d'engagement actionnarial.

AXA Banque souhaite que les sociétés de gestion sélectionnées définissent une politique de vote visant à promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance et intégrant les enjeux environnementaux et sociaux. Il est attendu que les résultats des votes soient transmis par les sociétés de gestion.

L'exercice des droits de vote peut constituer un outil qui appuie les actions d'engagement en cours.

• Les orientations de vote AXA Banque correspondent aux engagements déterminés ci-dessus.

Autres formes de mise en œuvre de l'engagement

Les sociétés de gestion sélectionnées peuvent également mettre en œuvre les engagements via :

- des acteurs de l'écosystème de l'investissement responsable ;
- les pouvoirs publics sur une thématique durable ;
- les sociétés de gestion sur leur démarche d'investissement responsable.

• La procédure d'escalade

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation des émetteurs semble faible, **AXA Banque demande aux sociétés de gestion de mettre en œuvre une procédure d'escalade**.

Cette procédure peut par exemple prendre la forme de :

- Dégradation de la note ESG du sous-jacent ;
- Déposer ou participer à un dépôt de résolution à l'Assemblée Générale ;
- Déposer des questions à l'Assemblée Générale ;
- Des votes contre la Direction (rémunération, renouvellement de nomination, rapports financiers...) ;
- Des déclarations publiques ;
- Participation à un engagement collaboratif.

Dans le cas où ces actions ne permettraient pas un meilleur engagement de l'émetteur, la société de gestion pourrait être amenée à alléger voire à désinvestir totalement l'émetteur concerné, dans les meilleurs délais toujours dans l'intérêt des porteurs.

AXA Banque sera informée dans les meilleurs délais lorsque ce cas se produira.

• Reporting

L'engagement fait partie intégrante de la démarche d'investisseur responsable d'AXA Banque. Afin de faire preuve de la plus grande transparence possible sur les actions de dialogue et d'engagement, un rapport annuel sur les activités d'engagement est publié par AXA Banque chaque année sur le site internet axa.fr. Il permet à nos clients et parties prenantes de mesurer nos actions sur les entreprises dans lesquelles les mandats de gestion sont investis. Il est précisé, que dans la mesure où les engagements actionnaires sont exercés par les sociétés de gestion dans le cadre de la gestion sous mandat, ce rapport fera référence aux rapports de vote et d'engagement actionnaires des sociétés de gestion.

• Gestion des Conflits d'intérêts

AXA Banque est particulièrement vigilante aux risques de conflits d'intérêts découlant de ses activités. Un dispositif de prévention, détection et gestion de ces risques a été mis en place, encadré par une politique fixant les engagements d'AXA Banque. Ce dispositif vise à assurer le plus efficacement possible la primauté de l'intérêt de nos clients, d'une manière qui soit adaptée à la taille, la nature et la complexité des activités d'AXA Banque. La survenance d'un conflit d'intérêts appelle un traitement interne dans lequel la Direction Générale et la Conformité sont parties prenantes. Par ailleurs, le RCSI et le contrôle permanent d'AXA Banque veillent au respect des principes énoncés au travers de contrôles dédiés.

• Informations privilégiées

Dans les cas exceptionnels où AXA Banque obtiendrait des informations privilégiées, au travers de sa démarche d'engagement, le dispositif de Contrôle Interne relatif aux abus de marché est mis en place et suivi par la Conformité, permettant de minimiser le risque.

N. Références aux normes internationales

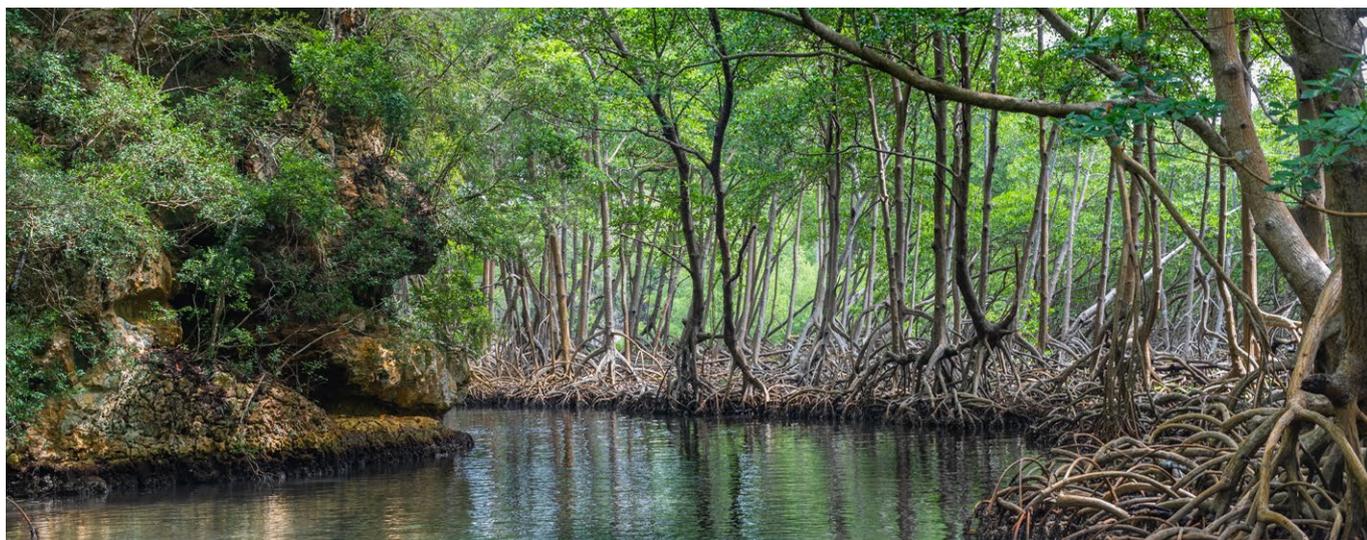
Le Groupe AXA soutient plusieurs initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG comme la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD), la *Task force on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD), la *Ocean Risk and Resilience Action Alliance* (ORRAA), la *Sustainable Blue Economy Finance Initiative*, l'*Alliance of CEO Climate Leaders*, ou encore *Act4Nature*, *Business for Nature Coalition*, et l'initiative *Finance for Biodiversity Foundation*.

La stratégie et les politiques AXA Banque sont déclinées en cohérence avec les standards globaux définis par le Groupe AXA et en considération des engagements pris à son niveau. Néanmoins,

la banque n'est pas directement soumise à l'application de ces standards et principes pour ses activités de gestion sous mandat et n'est pas elle-même ou pour ses produits signataire de ces initiatives.

En parallèle, l'ensemble des sociétés de gestion auprès desquelles AXA Banque délègue ses activités de gestion sous mandat, suivent et appliquent des standards de place promouvant la considération des enjeux ESG comme la *Net Zero Asset Managers Initiative*, les Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unis (UNPRI) ou encore *Climate Action 100+* et le *Carbon Disclosure Project* (CDP).





Notes méthodologiques

Intensité carbone sur les actions cotées et les obligations d'entreprises cotées

L'intensité carbone des obligations d'entreprises cotées (au sein de l'actif général d'AXA) prend en compte les émissions de GES de Scope 1 et 2, mesurées conformément au GHG Protocol. Les objectifs sont exprimés en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investi (t. eq. CO₂/M€). L'intensité carbone d'AXA prend en compte les émissions globales de GES des entreprises mais n'inclut pas les émissions évitées. Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise comprenant la trésorerie (Entreprise Value Including Cash (EVIC)) d'une société comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette même société.

La formule de calcul de l'intensité carbone au niveau du portefeuille est la suivante :

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC) d'une entreprise comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette entreprise. Cette approche, selon AXA, permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparabilité avec ses pairs, car EVIC reste un dénominateur couramment utilisé par les pairs d'AXA. Toutefois, cette méthodologie n'est **appliquée que dans la mesure où les données ministérielles pertinentes sont disponibles** (c.-à-d. les émissions de GES et le CIVE disponibles).

Les émissions de scope 3 ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'intensité carbone, principalement en raison du manque d'informations déclarées concernant ces types d'émissions. AXA continue de s'engager auprès de son fournisseur de données pour obtenir les émissions de Scope 3 (amont et aval) dans toutes les régions, avec une couverture corporate élevée, et avec un niveau de confiance de haute qualité.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone au niveau du portefeuille est la suivante :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions carbone société}}{\text{EVIC société}} * \text{Valeur Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur Marché}_i}$$

Où :

- Émissions de carbone de la société = émissions de GES Scope 1 + émissions de GES Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO₂ (t. eq. CO₂) ;
- EVIC de la société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros ; et
- Valeur de marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

L'EVIC est définie comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la fin de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions de préférence à la fin de l'exercice et des valeurs comptables de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie n'est faite pour éviter la possibilité de valeurs d'entreprise négatives.

L'approche retenue par le Groupe AXA n'inclut pas les émissions évitées ou négatives, en raison de l'absence de normes formelles utilisées pour mesurer et rendre compte de ces émissions.

Émissions carbone financées

En outre, le Groupe AXA suit les émissions de GES financées par les actifs détenus dans son portefeuille. Elles sont définies comme l'intensité carbone (normalisée par l'EVIC) multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. Le périmètre et les limites applicables à cette méthodologie reflètent ceux applicables à la méthodologie utilisée pour mesurer l'intensité carbone des obligations cotées. La formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille est la suivante :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions carbone société}}{\text{EVIC société}} * \text{Valeur Marché}_i$$

Où :

- Émissions carbone de la société = émissions de GES Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO (t. eq. CO₂) ;
- EVIC de la société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros ; et

- Valeur de marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Intensité carbone sur la dette souveraine

En 2023, le Groupe AXA a procédé à une refonte de sa méthodologie afin de calculer l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine⁽³⁰⁾ conformément à la méthodologie comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle de la norme PCAF et du Global GHG Accounting and Reporting Standard⁽³¹⁾. Les sources de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par AXA sont publiques (respectivement PRIMAP et Banque Mondiale). En utilisant cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains d'AXA est définie comme les émissions de production (t. eq. CO₂) par PIB ajusté à la parité des pouvoirs d'achat⁽³²⁾ (PPA) (millions d'euros). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC vs. PIB-PPA).

La formule permettant de calculer l'intensité carbone de la dette souveraine est la suivante :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_pays}}{\text{PPP_PIB_pays}} * \text{Valeur_Marché}_i$$

$$\frac{\quad}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions de carbone du pays = émissions de GES Scope 1 du pays exprimées en tonnes équivalent CO₂ (t. eq. CO₂) ;
- PPP-PIB_pays = PIB du pays corrigé des PPA, exprimé en millions d'euros ; et
- Valeur de marché = Valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille exprimée en millions d'euros.

Nous utilisons les dernières données disponibles d'émissions de carbone, généralement avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations du portefeuille, la date du PIB-PPA est alignée sur les émissions de GES.

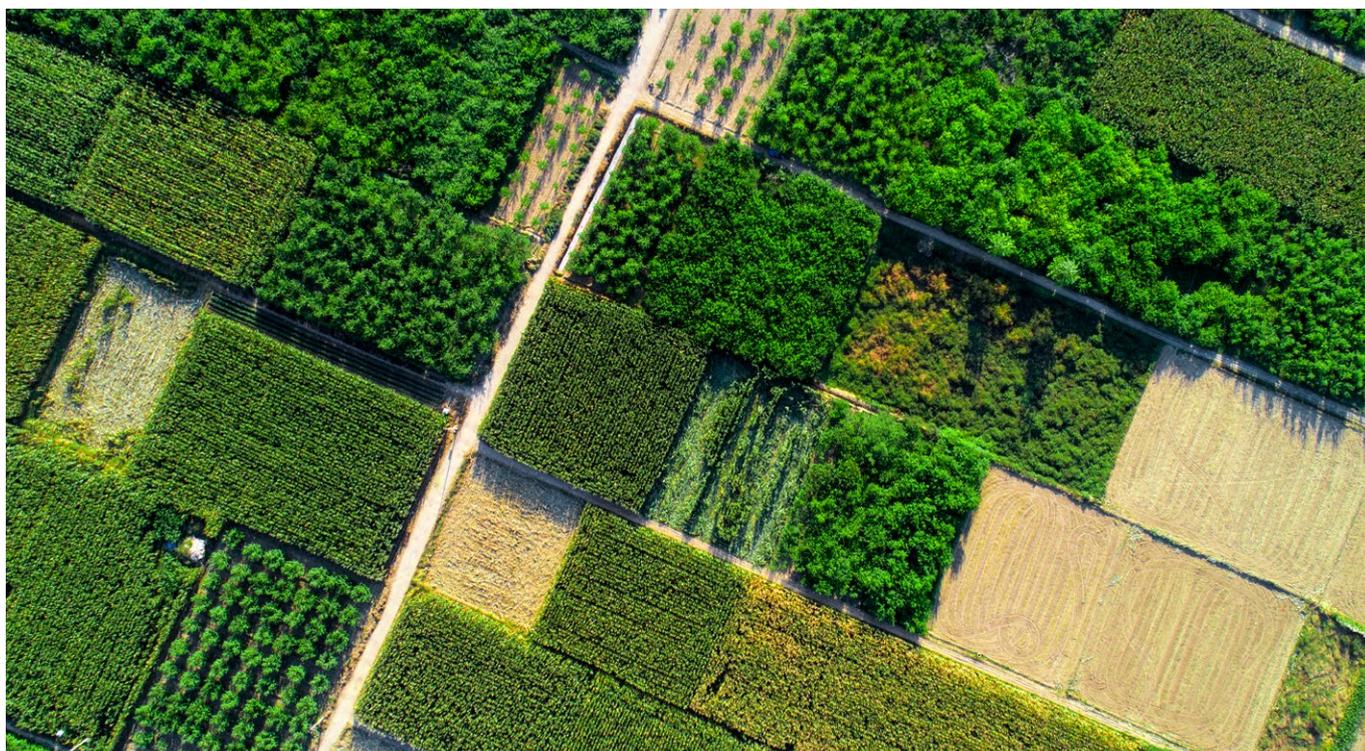
Exposition au charbon

Le Groupe AXA évalue et surveille en permanence son exposition aux actifs liés au charbon. Elle est calculée en utilisant exclusivement les sociétés figurant dans la *Global Coal Exit List* (GCEL 2024) fournie par Urgewald. L'exposition à ces sociétés est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire qu'AXA n'applique pas de facteur proportionnel basé sur le pourcentage d'activités liées au charbon pour ces sociétés. Le montant est communiqué en valeur absolue (milliards d'euros), et relativement au total de l'actif général d'AXA.

Exposition au pétrole et au gaz

Le Groupe AXA suit son exposition, au secteur du pétrole et du gaz en identifiant la part de son portefeuille investie dans des entreprises classées dans les secteurs Bloomberg suivants : Pétrole et gaz, Services pétroliers et gaziers et Pipelines. L'exposition totale au secteur du pétrole et du gaz est calculée comme le total des actifs sous gestion de ce sous-ensemble d'entreprises. AXA présente ce chiffre en valeur absolue (milliards d'euros) et par rapport à l'encours total de son actif général.

Pour analyser plus en détail son exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles, AXA utilise la « Global Oil & Gas Exit List » (GOGEL 2024) publiée par Urgewald, qui fournit des données sur la part de production non conventionnelle de chaque entreprise. L'exposition aux activités non conventionnelles est ensuite déterminée en multipliant les actifs sous gestion investis dans chaque entreprise par la part de production non conventionnelle correspondante, telle que rapportée dans la base de données GOGEL.



(30) La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les dettes sous-souveraines, supranationales et municipales ne sont pas incluses dans cette dénomination.

(31) Elle est basée sur la version actuelle du Global GHG Accounting and Reporting Standard du PCAF et utilise les émissions de GES du Scope 1, c'est-à-dire les émissions de la production nationale telles que définies par la CCNUCC.

(32) Les parités de pouvoir d'achat (PPA) désignent les taux de change qui visent à égaliser le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Ce faisant, elles éliminent les disparités de prix entre les différents pays.

Avis de non-responsabilité

Le Rapport Climat et Biodiversité a été préparé sur la base des informations dont AXA Banque dispose au moment de sa publication. Le Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ne sont donc valables qu'à la date de leur publication.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité fait référence à certains indicateurs extra financiers, tels que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et niveaux de référence liés au climat ou au développement durable, ainsi que d'autres données extra financières, qui sont soumis à des incertitudes de mesure résultant de limitations inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les indicateurs extra financiers utilisés dans le présent rapport ne sont généralement pas standardisés et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés. Les techniques de mesure utilisées par AXA Banque et par des organisations externes pour déterminer les données et les indicateurs extra financiers peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et peuvent aboutir à des résultats et des mesures matériellement différents. La précision de ces techniques peut également varier.

En outre, la détermination et l'utilisation de données et d'indicateurs extra financiers, notamment en vue d'intégrer les risques de développement durable ou l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable dans les processus d'investissement, restent tributaires de la disponibilité limitée de données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les entités émettrices ou, si elles sont publiées par ces dernières ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, sont parfois incorrectes, incomplètes ou suivent des méthodologies de reporting différentes.

Par ailleurs, la plupart des informations visant à déterminer les indicateurs ou facteurs extra financiers sont basées sur des données historiques, qui peuvent ne pas être exhaustives ou exactes ou ne pas refléter réellement les performances extra financières futures ou les risques des investissements sous-jacents.

Bien que les méthodologies appliquées par AXA Banque soient régulièrement mises à jour pour tenir compte des variations de disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les entités émettrices pour publier des informations extra financières, il n'est pas certain que ces méthodologies parviennent à saisir l'ensemble des facteurs extra financiers.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité peut contenir ou faire référence à des informations obtenues auprès de diverses sources tierces, ou établies sur la base de celles-ci, notamment des références et des indices de tiers.

Ces informations peuvent ne pas avoir été vérifiées (y compris de manière indépendante) par AXA Banque, et AXA Banque n'approuve ou ne cautionne en aucun cas ces informations en les incluant ou en s'y référant.

En conséquence, AXA Banque ne garantit pas l'impartialité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et aucune déclaration, garantie ou engagement, exprès ou tacite, n'est formulé. AXA Banque en décline toute responsabilité, et n'est en aucun cas tenue de les mettre à jour ou de les réviser.

Les références à tout site internet ou source externe dans le présent Rapport Climat et Biodiversité n'impliquent en aucune façon l'intégration du contenu d'un tel site internet dans les présentes.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité permet à AXA Banque de se conformer aux exigences prévues à l'Article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021.

